

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 02 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	3	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF

POUVOIRS :

Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Christophe AUBERT, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie CREFF

DELIBERATION N° 2026-01	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci".

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

"Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Il a été précisé que cette délibération, donnait lieu à un vote."

Il est exposé le projet d'orientation générale du budget à venir, notamment les grandes masses en fonctionnement et en dépenses d'investissement. Il est prévu d'examiner les projets de budgets primitifs "Ville", lors de la séance du Conseil municipal du 02 mars 2026.

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 est joint en annexe à la présente délibération.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 22 janvier 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026 sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Stéphanie CREFF

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-2140018-20260203-C1020212026-01-DE

Date télétransmission : 06/02/2026

Date réception Préfecture : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

2 février 2026

Commune de La Chevrolière

Commune de La Chevrolière

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) marque le lancement du cycle budgétaire annuel et constitue un temps fort de la vie municipale. Il permet de présenter aux élus la stratégie financière de la commune, de mettre en perspective les choix budgétaires et d'évaluer leurs implications, dans un souci de transparence et de concertation.



Ce débat prépare l'adoption du budget primitif 2026, en s'appuyant sur l'analyse du contexte économique et financier national et local ainsi que sur les perspectives d'investissement et de développement de la commune.

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte particulier, similaire à celui de 2025.

Les annonces gouvernementales dans le cadre de la Loi de finances 2026 pourraient affecter de manière significative les ressources de la collectivité, tandis que l'incertitude politique nationale rend difficile la prévision de la mise en œuvre de ces mesures.

Pour mémoire, les données définitives de la Loi de finances 2025 n'avaient été connues qu'à la fin février 2025.

Les collectivités locales restent les principaux investisseurs publics en France, représentant environ 70 % de l'investissement public civil, dont 64 % pour le bloc communal.

Ces investissements stimulent l'économie locale, créent des emplois, renforcent l'attractivité du territoire et améliorent la qualité de vie. Ils contribuent également à relever des enjeux majeurs, tels que la transition écologique et la compétitivité économique.

En matière d'endettement, les collectivités représentent seulement 8,9 % du PIB, bien loin des 114 % de la dette nationale. Cette dette est strictement consacrée à des projets d'investissement (écoles, infrastructures, transition écologique) et ne finance pas le fonctionnement courant.

Pour 2026, le gouvernement a annoncé que les collectivités devront encore contribuer au rééquilibrage des comptes publics, à hauteur de 5,3 milliards d'euros, soit 12 % de l'effort

global demandé aux administrations publiques, après une contribution de 4,3 milliards en 2025.

La préparation du budget 2026 devra donc permettre à la commune de poursuivre ses priorités politiques, de répondre aux besoins liés à la croissance démographique et d'anticiper les effets éventuels de la Loi de finances 2026. Elle devra également prendre en compte les engagements financiers en matière de projets structurants et d'équipements, en s'assurant du maintien des équilibres financiers. Les ajustements nécessaires pourront être réalisés lors de l'adoption du budget primitif ou, si besoin, par des décisions modificatives en cours d'année.

Dans ce contexte, la commune de La Chevrolière doit concilier rigueur budgétaire et investissements structurants afin de moderniser ses équipements et améliorer durablement le cadre de vie de ses habitants.

Malgré ces contraintes, la collectivité dispose de fondamentaux solides et continue de jouer un rôle essentiel dans le fonctionnement des services publics locaux et dans le développement du territoire.

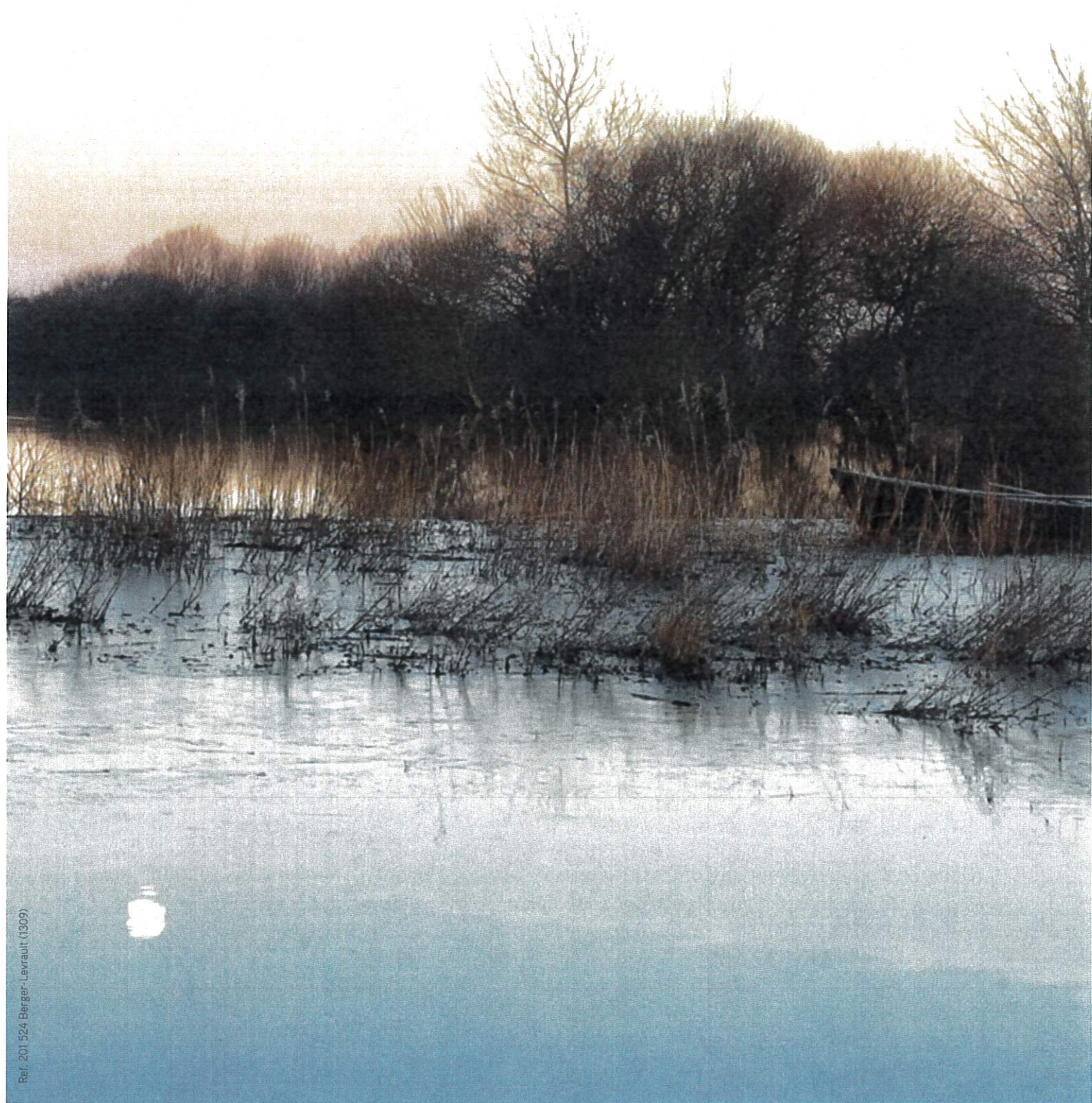
Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et à la loi NOTRe du 7 août 2015, le ROB permet aux élus de prendre connaissance :

- des orientations budgétaires de la commune ;
- des engagements pluriannuels et de la gestion de la dette ;
- des évolutions financières passées et des projections pour 2026.

Le Conseil municipal examinera ce rapport et débatera lors de sa réunion du 2 février 2026, avant le vote du budget primitif.

Le ROB ne fait pas l'objet d'un vote, mais constitue un moment clé pour éclairer les décisions et assurer une gestion équilibrée et responsable des finances communales.

PARTIE 1 CONTEXTE ET ENJEUX Page 5	P.6 - Contexte international : une croissance mondiale atone P.8 - Contexte national et local : défis et perspectives Environnement économique et financier national Situation financière des collectivités locales Contribution des collectivités au redressement national P.12 - Evolution et enjeux propres à la commune P.13 - Décryptage des principales mesures du PLF 2026 Mesures fiscales et incidences sur les recettes Évolution des dotations et concours financiers de l'État P. 16 Incidences pour la commune
PARTIE 2 ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE Page 18	P.19 - Fonctionnement : dépenses, recettes et équilibre L'analyse des dépenses de fonctionnement L'analyse des recettes de fonctionnement La situation de l'épargne La situation de la dette P.34 L'analyse de la section d'investissement : projets structurants et ressources Dépenses d'investissement prévues Recettes d'investissement
PARTIE 3 ORIENTATIONS ET PROJETS 2026 Page 39	P.40 Qualité et cadre de vie P.43 Infrastructures et équipements au service des habitants P.45- Transition écologique et stratégie environnementale P.47- Perspectives financières et plan d'action 2026 Recettes de fonctionnement projetées Dépenses de fonctionnement planifiées Investissement 2026 : stratégie et priorités
CONCLUSION Page 55	P. 55- Conclusion
BUDGET ANNEXE ZAC Pages 55	P. 55– Budget annexe ZAC



PARTIE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX

I. Contexte international : une croissance mondiale atone

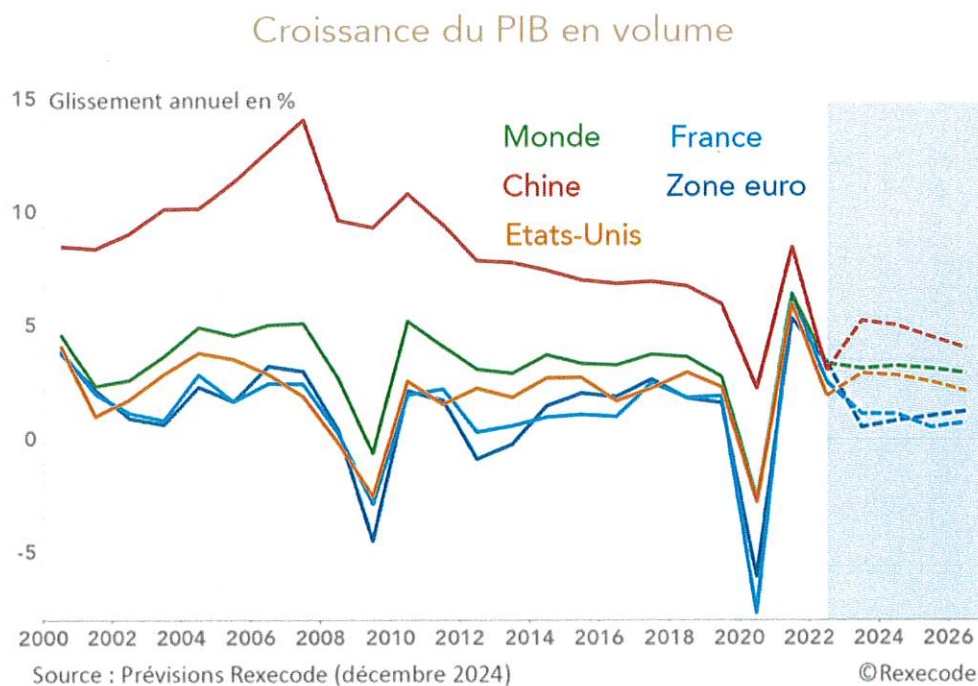
L'économie mondiale demeure engagée dans une phase de transition, car la croissance ralentit progressivement tandis que les équilibres géopolitiques se recomposent.

Les tensions persistantes sur plusieurs zones stratégiques continuent d'affecter les échanges commerciaux, et la fragmentation des chaînes de valeur renforce la volatilité des coûts d'importation.

Les matières premières, mais aussi l'énergie, restent soumises à des fluctuations importantes, ce qui entretient un niveau de prix supérieur à celui observé avant la crise sanitaire.

L'inflation reflue lentement, or elle demeure suffisamment élevée pour peser durablement sur les dépenses publiques, notamment pour les collectivités soumises à une forte exposition aux coûts de l'énergie, des fournitures et des travaux.

Les banques centrales adoptent donc une posture prudente, car la désinflation reste inégale selon les régions du monde. Les taux d'intérêt se maintiennent à un niveau relativement élevé, et donc le financement des investissements publics s'en trouve mécaniquement renchéri.



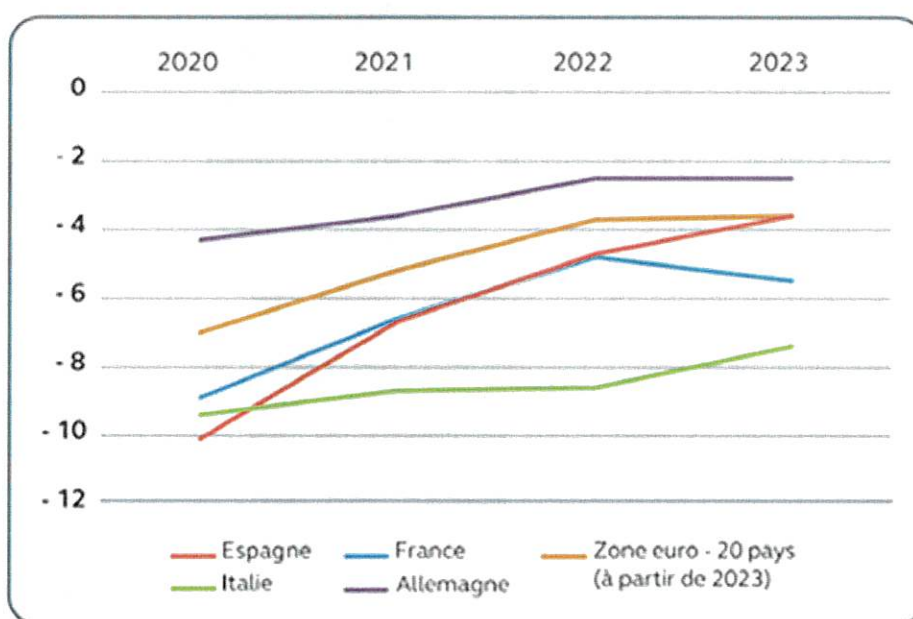
Dans ce contexte mondial contrasté, certains pays et régions continuent de soutenir la croissance, tandis que d'autres subissent des ajustements structurels et des tensions externes.

La Chine, par exemple, affiche une trajectoire ralentie, affectée par le vieillissement démographique et l'ajustement de son secteur immobilier, tandis que l'Inde et l'Asie du Sud-Est demeurent des relais dynamiques.

Les politiques publiques de transition énergétique et numérique dans différentes régions, bien qu'elles soutiennent la croissance à moyen terme, exigent des investissements importants et maintiennent une pression sur les finances publiques.

La zone euro, pour sa part, retrouve une trajectoire de croissance modérée mais fragile, freinée par une demande interne limitée et par des conditions financières moins favorables que lors de la décennie précédente.

Évolution du déficit public des quatre principales économies de la zone euro depuis 2020 (en points de PIB)



Source : Eurostat

Marquée à la fois par des incertitudes économiques et par des facteurs externes difficiles à anticiper, les collectivités locales doivent composer avec une hausse durable des coûts de fonctionnement et des dépenses d'équipement.

Les marges de manœuvre budgétaires se réduisent, et la programmation 2026 nécessite une approche rigoureuse : hiérarchisation des priorités, consolidation de l'équilibre financier, et vigilance accrue sur les marchés de fournitures et de travaux.

Ainsi, la commune doit inscrire son action dans une logique de prudence, tout en préservant la qualité du service rendu à la population.

II. Contexte national et local : défis et perspectives

La situation politique exceptionnelle que traverse le pays entraîne des répercussions importantes sur l'ensemble des acteurs économiques, en particulier sur les collectivités locales, ainsi que sur l'élaboration du projet de loi de finances pour 2026.

À la suite de la démission de M. BAYROU, le Président de la République a nommé M. LECORNU Premier ministre le 9 septembre, avec pour mission de conduire les consultations nécessaires à l'adoption du budget national.

Le 5 octobre, M. LECORNU a présenté sa démission avant d'être reconduit dans ses fonctions le 10 octobre, afin de mener à bien, notamment, la préparation du budget 2026.

Le projet de loi de finances a été présenté en conseil des ministres le 13 octobre puis déposé à l'Assemblée nationale le 14 octobre.

Compte tenu du contexte politique actuel, il est très probable que ce PLF fasse l'objet de nombreux ajustements au fil des débats parlementaires.

Le présent ROB s'appuie néanmoins sur la version initiale du PLF 2026.

A. Environnement économique et financier national

À la fin du premier semestre 2025, la dette publique française a dépassé 114 % du PIB, pour atteindre 3 345 milliards d'euros, contre 113,2 % fin 2024.

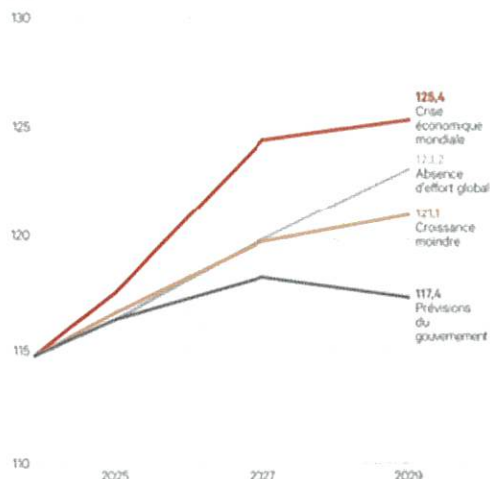
Les projections de l'Insee indiquent une poursuite de cette dynamique, avec un ratio qui pourrait s'établir à 116,2 % du PIB fin 2025, puis atteindre un point haut à 118,1 % du PIB à l'horizon 2027.

Selon les prévisions transmises par la France à l'Union européenne au printemps 2025, un léger reflux de l'endettement est ensuite anticipé à partir de 2028 et 2029.

Parallèlement, la charge de la dette constitue un facteur de contrainte budgétaire croissant : elle devrait s'élever à **53 milliards d'euros** en 2025, soit une hausse de 8,5 milliards par rapport à 2024, et continuera à progresser fortement dans les prochaines années en l'absence de mesures de régulation.

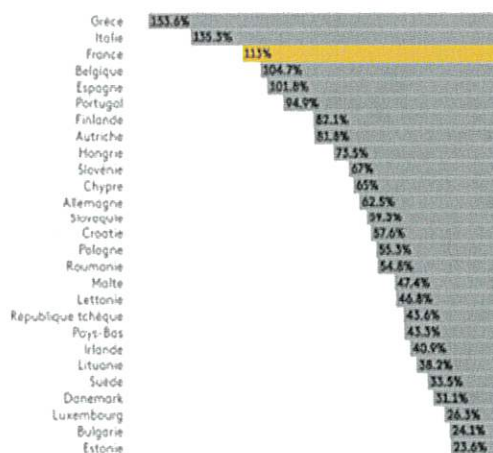
Les scénarios d'évolution de la dette publique

En points de PIB



SOURCES : RAA 2025, COUR DES COMPTES

Dette publique des pays de l'Union européenne par rapport à leur PIB en 2024



Source : Eurostat

franceinfo

Au 3^e trimestre 2025, le taux de chômage en France s'élevait à 7,7 %, en légère hausse par rapport à 7,4 % un an auparavant. Il demeure néanmoins inférieur aux niveaux observés avant la crise sanitaire.

Selon les projections de la Banque de France, ce taux pourrait se stabiliser autour de 7,5 % à la fin de l'année 2025 et atteindre 7,6 % fin 2026, avant de repartir à la baisse en 2027.

Malgré un recul de l'inflation, l'épargne des ménages a continué d'augmenter, atteignant 18,9 %, son plus haut niveau depuis les années 1970, portée par le revenu disponible. Cette épargne constitue un levier potentiel pour la reprise de la consommation, mais celle-ci se fait attendre et reste freinée par un contexte économique incertain.

La contribution des ménages à la croissance du PIB a ainsi fortement diminué au cours de la dernière décennie, représentant aujourd'hui seulement la moitié de celle observée entre 1990 et 2010.

Le climat des affaires pâtit également de ce contexte d'incertitude.

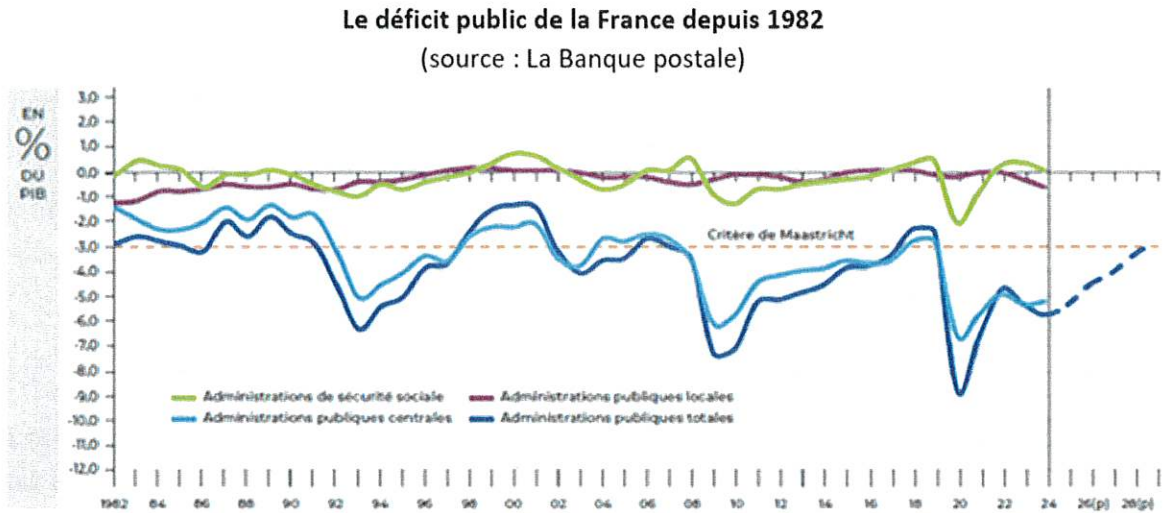
L'investissement privé, qui avait été freiné en 2024 par des taux d'emprunt élevés, reste relativement atone malgré leur récent recul, en raison des multiples incertitudes pesant sur l'activité, notamment commerciale.

Les défaillances d'entreprises, qui avaient connu une accélération en 2023-2024, ont toutefois marqué un ralentissement depuis.

Dans le secteur immobilier, un début de reprise se dessine, soutenu par des conditions de crédit plus favorables, même si le marché de la construction reste encore fragile.

Dans ce contexte économique modéré, l'Etat poursuit un objectif ambitieux de maîtrise du déficit public, avec pour ambition de le ramener sous les 5 % du produit intérieur brut (PIB) dès 2026, tout en réduisant progressivement sa dette.

Cette trajectoire repose sur un ensemble de mesures combinant économies budgétaires, ajustements fiscaux et mobilisation des différentes administrations publiques.



L'économie nationale reste confrontée à une croissance faible, à un contexte international incertain et à des tensions persistantes sur les prix de l'énergie et certaines matières premières.

L'inflation tend à se stabiliser mais demeure un facteur de pression sur les charges des collectivités et sur le pouvoir d'achat des ménages.

	2025	2026
Croissance	+0,7%	+1,0%
Inflation	+1,1%	+1,3%
Déficit public	5,4% du PIB	4,7% du PIB
Dette publique	115,9% du PIB	117,9% du PIB

Les hypothèses macroéconomiques retenues par le projet de loi de finances prévoient pour 2026 une croissance de **1 %** et une inflation de **1,3 %**, tandis que le déficit public devrait atteindre **4,7 %** du PIB.

Dans ce contexte, la visibilité budgétaire est limitée et les collectivités doivent anticiper un environnement financier contraint, dans lequel l'État cherche à concilier consolidation budgétaire et soutien aux territoires.

B. Situation financière des collectivités locales

La situation financière des collectivités locales est hétérogène mais globalement plus stable que prévue. L'épargne brute du bloc communal, comprenant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), devrait rester légèrement positive grâce à une maîtrise des charges et à un ralentissement de l'inflation.

Les départements bénéficient d'une reprise des droits de mutation, améliorant leur capacité d'épargne, tandis que les régions voient leur épargne diminuer sous l'effet de la stagnation des recettes et de l'impact du gel de la TVA. Malgré ces ajustements, les marges de manœuvre restent limitées, et la situation reste sensible après les tensions de 2023 et 2024.

Les dépenses de fonctionnement continuent de croître, et l'investissement, notamment au niveau régional et départemental, est contraint par des marges d'autofinancement réduites. L'encours de dette continue de progresser modérément, reflétant une prudence relative dans la gestion financière.

EV° 2024/2025	Communes	GFP*	Départements	Régions
Recettes courantes	+2,1%	+1,5%	+3,1%	-0,6%
Dépenses de fonctionnement	+2,5%	+2,0%	+2,2%	+1,1%
Epargne brute	-0,4%	-2,0%	+14,4%	-7,5%
Epargne nette	+0,9%	-3,6%	+28,5%	-17,1%
Dépenses d'investissement	+4,2%	+5,6%	-6,9%	-8,5%
Encours de dette	+2,7%	+5,5%	+4,6%	+5,3%

Source : La Banque postale, Note de conjoncture sur les finances locales, 23 septembre 2025

Evolution prévisionnelle 2024 / 2025

* GFP = groupements à fiscalité propre

c. Contribution des collectivités au redressement national

Le projet de loi de finances 2026 prévoit une participation significative des collectivités à la réduction du déficit, évaluée entre 5 et 8 milliards d'euros selon les méthodes de calcul.

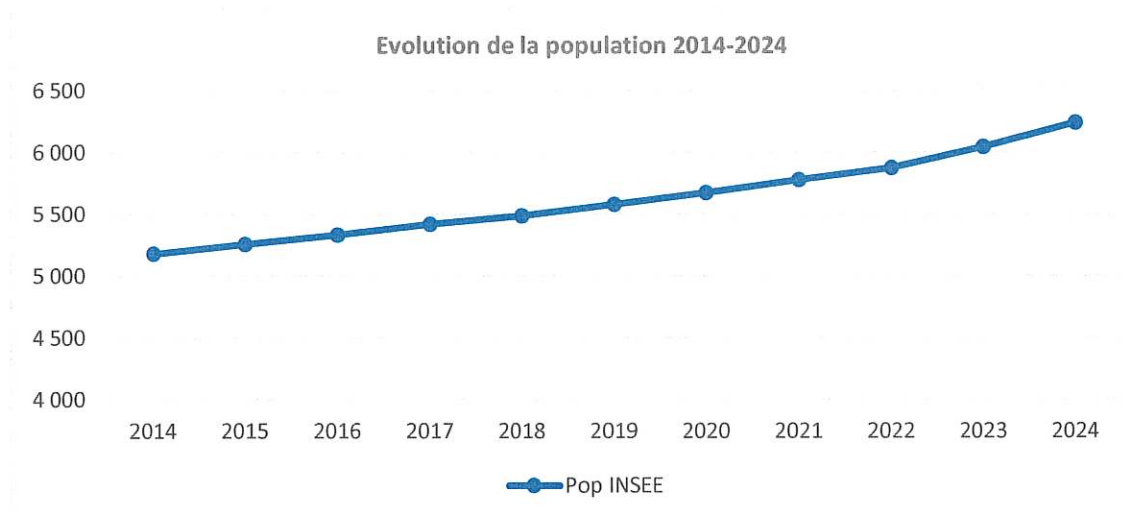
Cette contribution s'exerce via plusieurs leviers : gel ou encadrement des fractions de TVA, hausse des cotisations employeurs, réduction de certaines variables d'ajustement et recentrage des crédits d'État.

Le Dispositif d'incitation à la limitation de l'évolution des charges (DILICO) constitue un élément central, avec un champ élargi et des modalités de remboursement moins favorables, incitant les collectivités à maîtriser strictement leurs dépenses de fonctionnement. Aucun niveau de collectivité n'est épargné, et les impacts sont ressentis à tous les échelons, qu'il s'agisse des communes, des EPCI, des départements ou des régions.

III. Evolution et enjeux propres à la commune

A. Évolution démographique et adaptation du territoire

La croissance de la population à La Chevrolière appelle une adaptation progressive des politiques d'aménagement et de développement communal. Elle implique d'anticiper les besoins en infrastructures, en services et en espaces publics, à travers un développement maîtrisé des quartiers, l'amélioration des mobilités et le renforcement des équipements collectifs, tout en veillant à la préservation du cadre de vie et de l'environnement.



ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pop INSEE	5 179	5 256	5 330	5 417	5 484	5 575	5 670	5 775	5 870	6 041	6 236

B. Périmètre communal et dynamiques intercommunales

Aucune modification significative du périmètre communal n'est prévue à ce stade. Toutefois, la commune reste pleinement engagée dans les dynamiques intercommunales, notamment en matière de mutualisation et de gestion partagée des services publics, dans une logique d'optimisation des moyens et de cohérence territoriale.

C. Modernisation des modes de gestion

La commune poursuit la modernisation de son organisation et de ses pratiques, afin de renforcer l'efficacité de l'action publique. Cette démarche vise à améliorer la qualité du service rendu, à rationaliser les processus internes et à s'adapter aux évolutions des attentes des usagers.

D. Développement de la dématérialisation et des outils numériques

La dématérialisation des procédures se poursuit avec le déploiement progressif de nouveaux outils numériques. Elle contribue à simplifier l'accès aux démarches administratives pour les administrés, à sécuriser les échanges et à améliorer le fonctionnement interne des services communaux.

IV. Décryptage des principales mesures du PLF 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 contient un ensemble de mesures techniques et fiscales dont les impacts sont directs sur les budgets locaux. Leur compréhension est essentielle pour adapter la gestion financière de la commune.

A. Mesures fiscales et incidences sur les recettes

L'article 11 du projet prévoit l'anticipation de la suppression intégrale de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à l'horizon 2028 au lieu de 2030. Cette suppression progressive n'aura pas d'effet immédiat sur le budget de la commune, dans la mesure où les fractions de TVA compensent déjà la perte de cette ressource fiscale.

L'article 12 renforce les dispositifs de soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Actuellement, deux dispositifs fiscaux coexistent : les quartiers prioritaires bénéficiant d'exonérations d'impôts locaux et les zones franches urbaines avec exonérations d'impôt sur les bénéfices. Le projet de loi de finances prolonge ces mesures au-delà de 2025 et fait des quartiers prioritaires le cadre unique des dispositifs.

Il élargit également les exonérations aux activités artisanales et de santé, alors qu'elles étaient limitées aux activités commerciales, simplifiant ainsi le dispositif et renforçant le soutien aux territoires urbains fragiles.

L'article 27 reporte la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels à 2027 et introduit des mécanismes de lissage pour éviter toute variation brutale des bases fiscales. La révision des locaux d'habitation interviendra après celle des locaux professionnels, ce qui permet d'étaler l'impact fiscal dans le temps.

L'article 33 encadre désormais la dynamique des fractions de TVA transférées aux collectivités. À partir de 2026, leur progression sera limitée par le taux d'inflation, ce qui neutralise la hausse automatique que les collectivités pouvaient attendre auparavant.

La mesure est neutre pour 2026 mais limitera les ressources disponibles au-delà.

B. Évolution des dotations et concours financiers de l'État

Les articles 31 et 72 confirment la reconduction de l'enveloppe de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) au niveau de 2025.

La Dotation de solidarité urbaine progresse légèrement, tout comme la Dotation de solidarité rurale, afin de soutenir les collectivités les plus fragiles. Une garantie pluriannuelle protège certaines communes de la perte de fractions spécifiques. Pour les régions, une nouvelle DGF régionale remplace une fraction de TVA et sera reconduite au même montant en 2027.

Les articles 31 et 35 réduisent les variables d'ajustement pour un montant total de 527 millions d'euros. Ces réductions concernent principalement les compensations liées à la réforme de la taxe professionnelle et affectent différents niveaux de collectivités selon leur ancienneté et leur structure fiscale.

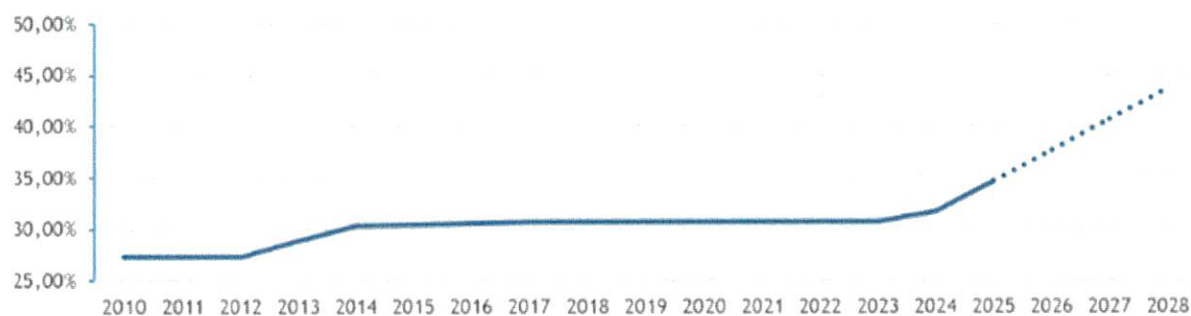
L'article 31 prévoit une réduction de 25 % des compensations fiscales versées par l'État pour compenser la baisse de la taxe professionnelle, ce qui impactera particulièrement les territoires industriels.

L'article 32 modifie les modalités de versement du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), excluant certaines dépenses de fonctionnement et introduisant un décalage de versement pour les EPCI. Il maintient l'éligibilité pour les opérations d'urbanisme et simplifie le versement en cas de catastrophe naturelle.

Concrètement, les remboursements versés en 2028 seraient alors basés sur les dépenses de 2026, qui pourraient être réduites en année électorale, impactant la trésorerie des collectivités.

Le taux de cotisation employeur à la CNRACL augmentera progressivement de 12 points, passant de 31,65 % en 2024 à 43,65 % à terme. Cette hausse sera étalée sur quatre ans, à raison de +3 points par an entre 2025 et 2028, remplaçant la montée initialement prévue sur trois ans (+4 points en 2025, puis 2026-2027) dans le texte initial du PLFI.

Taux de cotisation à la CNRACL au 1er janvier de chaque année



L'article 74 crée un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) en fusionnant la DETR, la DSIL et la DPV, ciblant prioritairement les communes rurales, ultramarines et celles comportant des quartiers prioritaires. La répartition entre départements prend en compte le potentiel financier et la densité, avec une variation maximale annuelle de plus ou moins trois pour cent.

Enfin, les articles 75 et 76 détaillent le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) pour 2025 et 2026, qui voit son assiette étendue et ses modalités de reversement ajustées.

Prélèvements DILICO 2025 - 2026

	2025	2026
Communes	250 M€	720 M€
EPCI	250 M€	500 M€
Départements	220 M€	280 M€
Régions	280 M€	500 M€
TOTAL	1 milliard €	2 milliards €

Règles d'assujettissement

	2025	2026
Communes	Assujettissement si : Indice synthétique > 110% de la moyenne	Assujettissement si : Indice synthétique > 100% de la moyenne
EPCI	Assujettissement si : Indice synthétique > 110% de la moyenne	Assujettissement si : Indice synthétique > 80% de la moyenne

Règles de reversement 2025 - 2026

	2025	2026
Intensité	Remboursement de 90% (10% affectés à la péréquation)	Remboursement de 80% (20% affectés à la péréquation)
Echelonnement	Sur 3 ans à compter de 2026	Sur 5 ans à compter de 2027

Selon les projections réalisées par Intercommunalités de France :

- Plus de 3 600 communes pourraient être assujetties au DILICO 2026 contre 1 924 pour le DILICO 2025 ; pour les communes, le prélèvement moyen serait de 199 K€, et la médiane s'établirait à 25 K€.
- Plus de 500 intercommunalités pourraient être assujetties au DILICO 2026 contre 141 pour le DILICO 2025 ; pour les intercommunalités, le prélèvement moyen serait d'environ 1 million d'euros, et la médiane s'établirait à 353 K€.

Conditions du remboursement du DILICO 2026

Evolution des dépenses d'une même catégorie inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur	Reversement à l'ensemble des contributeurs
Evolution des dépenses d'une même catégorie supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage	Aucun remboursement
Evolution des dépenses d'une même catégorie située entre les deux intervalles	Remboursement individualisé

V. Incidences pour la commune

Pour la commune de La Chevrolière, le PLF 2026 impose un pilotage rigoureux.

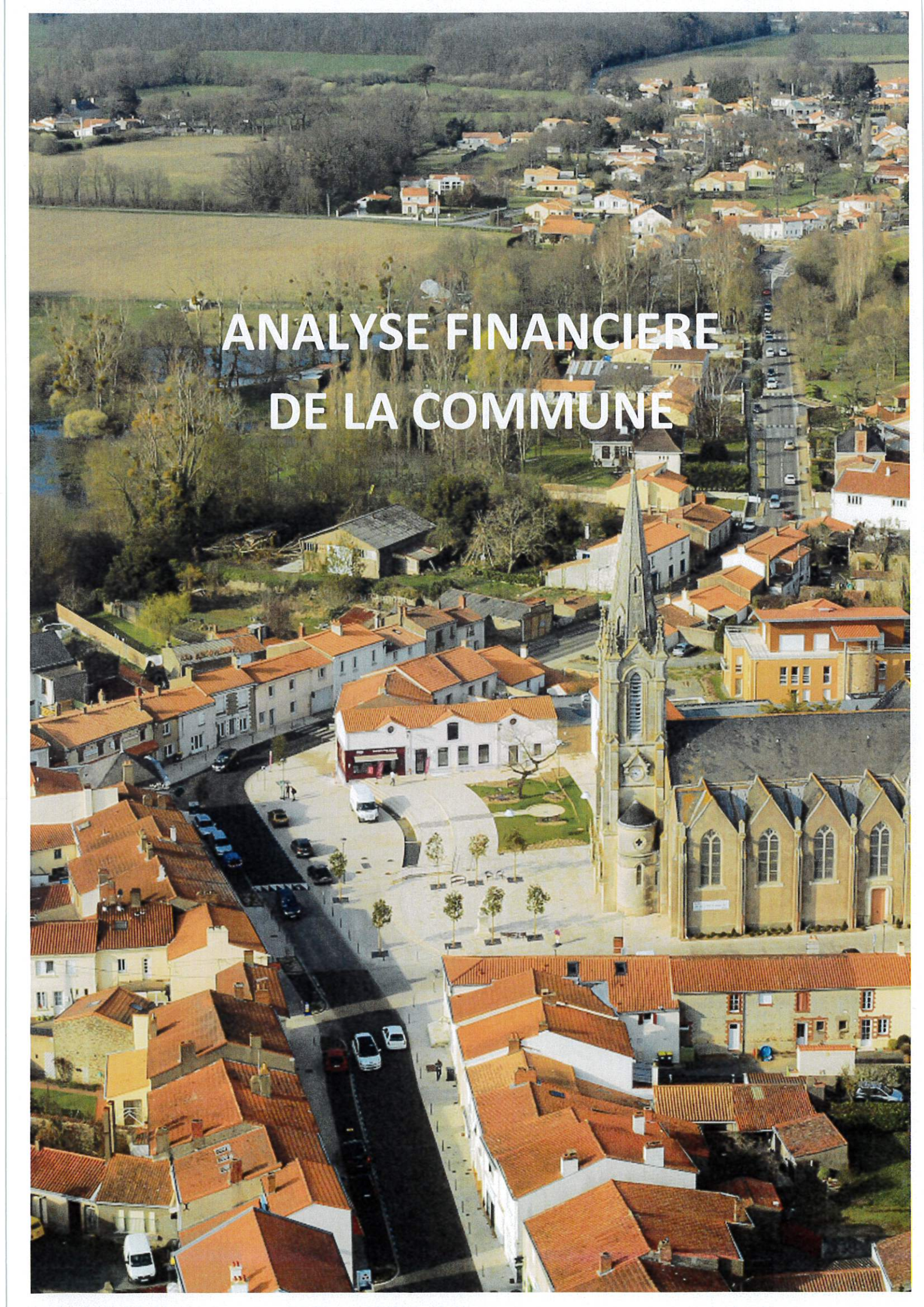
Les ressources fiscales ne connaissent pas de progression significative et certaines compensations historiques sont réduites, ce qui nécessite une attention particulière aux charges de fonctionnement et à l'épargne nette.

L'investissement doit être priorisé, notamment en mobilisant les fonds du FIT (fonds d'investissement pour les territoires), et la commune devra anticiper l'application du DILICO pour limiter les prélèvements.

Une planification fine des dépenses et une surveillance constante de la trésorerie sont indispensables pour maintenir la qualité du service public.

L'environnement budgétaire national requiert de la commune une posture responsable et proactive. La stratégie pour 2026 doit combiner rigueur dans la maîtrise des charges et constance dans la continuité des services et des projets prioritaires

La préservation de l'épargne, la sécurisation des ressources et la capacité d'investissement restent des objectifs essentiels pour garantir la résilience financière et la qualité du service public face aux contraintes législatives et économiques.

An aerial photograph of a village. In the foreground, a large church with a tall, ornate spire and a light-colored facade is prominent. To its left is a paved square with a few trees and a small building. The village is composed of many houses with red-tiled roofs. In the background, a river flows through a valley, surrounded by green fields and trees. The sky is clear and blue.

ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

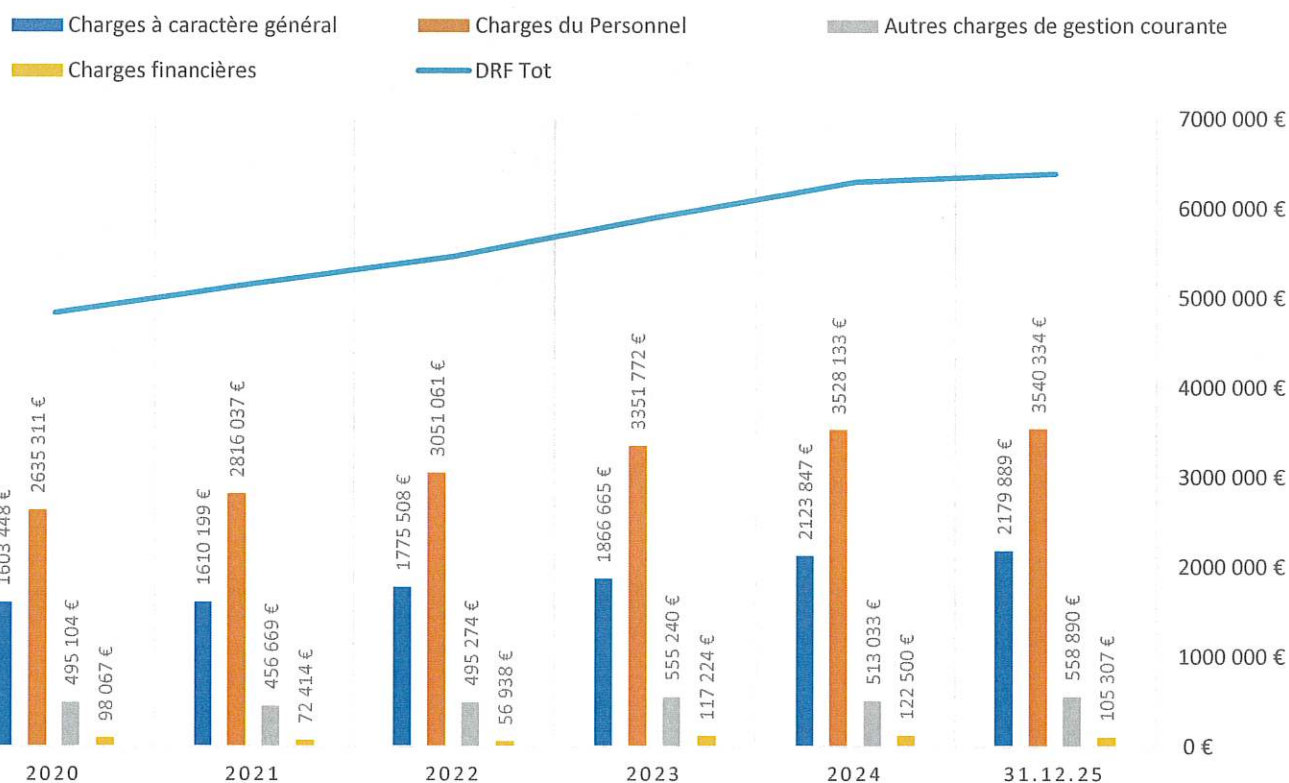
PARTIE 3 : ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

I. Fonctionnement : dépenses, recettes et équilibre

A. L'analyse des dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont en progression compte tenu de l'augmentation de la population, des services associés à un contexte inflationniste et aux impacts de la pandémie mondiale de 2019-2020. Mais elles sont toutefois globalement maîtrisées et représentent en moyenne + 4,17 % d'augmentation par an entre 2020 et 2025.

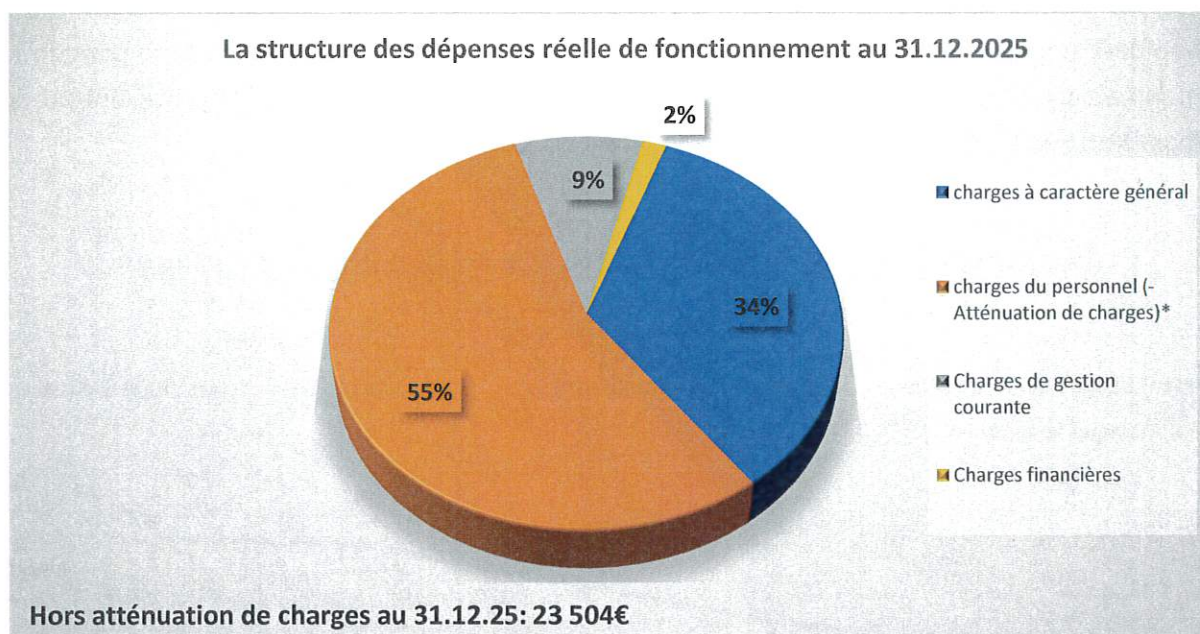
EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020-2025



En 2025, le poids des charges de fonctionnement représentait 990 € / Habitant (contre 1 064 € en 2024) inférieure à la moyenne nationale pour les communes de même strate qui était de 1 207€/habitant / sources : ratios 2025 DGFIP.

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse (+ 1,46 %).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Estimation
DRF €	4 833 089 €	5 155 388 €	5 460 318 €	5 893 858 €	6 296 619 €	6 388 270 €	Moyenne augmentation/an période 2020-2025
Evolution	-3,77%	6,67%	5,91%	7,94%	6,83%	1,46%	4,17%



Dépenses réelles de fonctionnement	Chap	Estimation 2025	Part des Dép. Fonct.
charges à caractère général	011	2 179 889 €	34,27%
charges du personnel (-Atténuation de charges)*	012	3 516 830 €	55,29%
Charges de gestion courante	65	558 890 €	8,79%
Charges financières	66	105 307 €	1,66%
TOTAL		6 360 916 €	100,00%

* Hors atténuation de charges : 23 504 €

➤ Les charges de personnel (012)

La volonté municipale est de maximiser les services publics en régie directe tout en garantissant la qualité de service.

Ce mode de gestion influe fortement sur les charges de personnel, qui constituent un poste central du budget communal.

Ce chapitre budgétaire (hors atténuations de charges en recettes de fonctionnement) représente **55,29 %** des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 et connaît une hausse maîtrisée de **+ 0,35 %**, après une progression de **+ 5,26 %** en 2024 par rapport à 2023.

Cette évolution tient à différents facteurs : la mise en place d'une participation employeur pour la prévoyance des agents, la hausse de la cotisation patronale de la caisse de retraite CNRACL (+5 points), la pérennisation des recrutements réalisés en 2024 sur l'ensemble de l'année (RRH, ASVP, assistante CTM, CCAS, responsable du pôle familles), ainsi que la création d'un poste de cuisinier au restaurant scolaire.

Pour information, en 2024, le poids des charges de personnel (montant net) représentait 561 €/habitant, inférieur à la moyenne nationale pour les communes de même strate (628 €/habitant / sources : ratios DGFIP 2024).

Chaque année, ces charges évoluent également de manière mécanique sous l'effet du de la revalorisation du RIFSEEP et de l'augmentation des cotisations patronales, notamment celles liées à la caisse de retraite CNRACL.

Cette progression limitée illustre la volonté de la collectivité de maîtriser les dépenses de personnel tout en maintenant un service public de qualité et en répondant aux besoins croissants de la population.

➤ Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général regroupent les dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz, combustibles), aux denrées alimentaires (restaurant scolaire, crèche, ALSH), aux achats de fournitures et de petits équipements, aux fournitures scolaires et aux transports des écoles, ainsi qu'aux fournitures d'entretien et de réparation réalisées en régie sur les bâtiments publics et la voirie.

Elles comprennent également l'entretien des espaces verts, les produits ménagers et d'hygiène, les frais de nettoyage des locaux, les fournitures de bureau et consommables, les vêtements de travail réglementaires du personnel, ainsi que les contrats de maintenance et les prestations de services extérieurs.

En 2025, ce chapitre représente **34,27 %** des dépenses de fonctionnement, pour un montant total de 2 179 889 €. Il se stabilise avec une hausse limitée à **+ 2,64 %**, traduisant les efforts de maîtrise des services, après l'augmentation marquée de **+ 13,78 %** enregistrée entre 2023 et 2024, principalement liée à un contexte inflationniste exceptionnel.

Estimation

Art.	Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evol° 24-25
60611	Fournitures - Eau et assainissement	33 595 €	48 784 €	20 958 €	46 388 €	37 382 €	15 488 €	-59%
60612	Fournitures - Energie - Electricité	121 345 €	124 942 €	132 576 €	170 554 €	215 273 €	182 860 €	-15%
60621	Fournitures - Combustibles	43 570 €	65 669 €	57 887 €	49 711 €	49 350 €	78 190 €	58%
60622	Fournitures - Carburants	8 007 €	10 180 €	10 945 €	12 333 €	14 729 €	15 129 €	3%
60623	Fournitures - Alimentation	147 636 €	164 933 €	193 902 €	181 092 €	183 559 €	180 702 €	-2%

En 2025, les dépenses liées aux fluides et aux consommations des services ont connu des évolutions contrastées.

Les dépenses d'électricité ont diminué grâce à la mise en place d'éclairages économes et à la baisse des tarifs de l'énergie, tandis que les coûts de l'eau enregistrent une légère baisse relative, à pondérer toutefois. Les factures étant souvent réparties sur deux exercices, certaines n'ont pas été réceptionnées à la clôture de l'année. L'accroissement du nombre de bâtiments desservis et certains travaux nécessitent des raccordements aux réseaux.

Les dépenses de carburant ont légèrement augmenté **(+ 3 %)** tout en restant maîtrisées, alors que les frais de combustibles ont connu une forte progression **(+ 58 %)**, liée à la hausse des prix sur le marché de l'énergie.

Parallèlement, la collectivité poursuit le travail engagé en 2023 et 2024 sur la maîtrise des dépenses et l'optimisation des achats de denrées alimentaires, limitant ainsi l'impact de l'inflation sur les matières premières sans affecter la qualité de la restauration collective.

Les achats de fournitures au sein des services ont également été optimisés, tandis que le renouvellement de certains marchés (entretien ménager, entretien des espaces verts et services divers) ainsi qu'un suivi rigoureux des contrats de maintenance ont contribué à la maîtrise globale des charges.

➤ **Autres charges de gestion courante (65)**

Les charges de gestion courante regroupent les subventions versées aux associations, la subvention d'équilibre au budget annexe (CCAS...), la dotation de forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association, les frais liés aux créneaux piscine pour les écoles, le renouvellement des licences informatiques des services, ainsi que diverses autres redevances.

En 2025, ce poste de dépenses a enregistré une hausse de **8,94 %**.

➤ Charges financières (66)

Les charges financières représentent 1,66 % des dépenses de fonctionnement en 2025 et ce poste continue de diminuer de manière régulière depuis 2016. La hausse constatée en 2023 s'explique par le financement par emprunt de projets d'équipements structurants, tels que la restauration extérieure de l'église, la réhabilitation du Fabulieu, la requalification de la rue du Stade ou l'extension de l'école Béranger. En revanche, aucun emprunt n'a été contracté en 2024 et 2025, contribuant à la stabilité de ce poste.

B. L'analyse des recettes de fonctionnement

Entre 2020 et 2025, les recettes de fonctionnement ont connu une augmentation annuelle moyenne de + 4,19 %. En 2025, elles enregistrent toutefois un léger repli de - 0,65 % par rapport à 2024 (hors recettes exceptionnelles).

En 2024, les produits de fonctionnement s'élevaient à 1 286 €/habitant (contre 1 280 €/habitant en 2024), alors que la moyenne nationale pour les communes de même strate était de 1 350 €/habitant (contre 1 307 €/habitant en 2024) / sources : ratios DGFiP 2024.

Cette évolution témoigne de la solidité et de la santé financière de la commune.

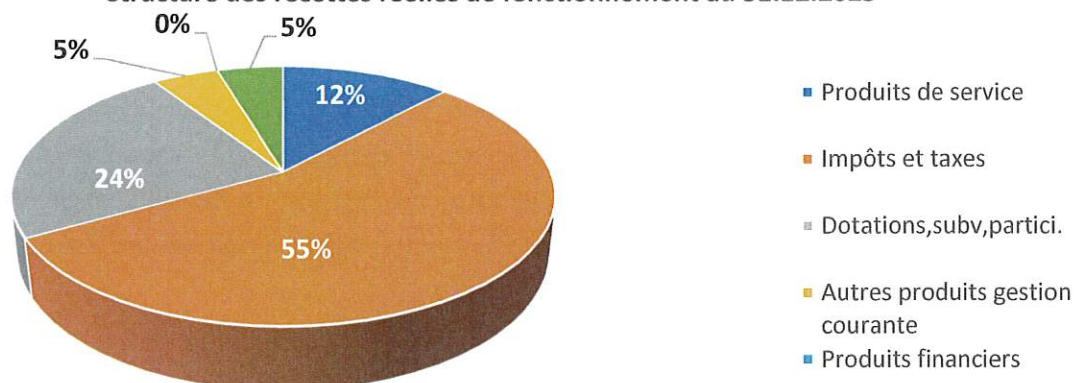
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
RRF €	6 107 066€	6 438 145€	6 850 335€	7 767 147€	8 045 583€	8 789 587€	augm /
RRF rect. *	6 107 066€	6 438 145€	6 850 335€	7 428 753€*	7 813 117€*	8 378 779€*	an 2020-
Evolution	-1,14%	5,42%	6,40%	13,38%	3,58%	7,14%	2025
							5,27 %

RRF 2023 : Les montants comprennent une recette exceptionnelle 2023 (cession de terrain) de 338 394 €.

RRF 2024 : Les montants comprennent une recette exceptionnelle 2024 (Boni exploitation ZAC Beausoleil) de 232 466 €.

RRF 2025 : Les montants comprennent une recette exceptionnelle 2025 (vente de la boulangerie) de 410 108 €.

Structure des recettes réelles de fonctionnement au 31.12.2025



Recettes Réelles de fonctionnement	Chapitre	Estimation 2025	Part des Rec. Fonct.
Produits de service	70	1 056 845 €	12,02%
Impôts et taxes	73	4 834 184 €	55,00%
Dotations, subv, partici.	74	2 082 521 €	23,69%
Autres produits gestion courante	75	405 224 €	4,61%
Produits financiers	76	5 €	0,00%
Produits exceptionnels	77	410 808 €	4,67%
TOTAL		8 789 587 €	100,00%

➤ Les produits de services (70)

Les recettes issues des produits des services restent relativement stables en 2025, s'élevant à 1 056 845 €, contre 1 029 276 € en 2024, et représentent **12,02 %** des recettes réelles de fonctionnement.

Sur la période 2020-2025, ce poste a progressé en moyenne de **+ 7,70 %** par an, porté à la fois par les augmentations tarifaires et par la croissance du nombre d'utilisateurs dans les services, notamment le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et la crèche, en lien avec l'extension du nombre de places proposées.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne augm / an 2020-2025
Produits des services €	551 439	744 144	877 149	981 651	1 029 276	1 056 845	
Evolution	-23,19%	+ 34,95%	+17,87%	+ 11,91%	+4,85%	+2,68%	8,18%
Hausse Moy. des tarifs	+2%	+2%	+7%	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	

➤ Les impôts, taxes et fiscalité locale (73 et 731)

Les recettes des impôts et taxes s'élèvent à 4 834 184 € en 2025 contre 4 394 196 € en 2024, soit **+ 9,10 %**, et représentent 55,00% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ Les droits de mutation (73)

Les droits de mutation enregistrent une baisse constante depuis 2023, conséquence d'un marché immobilier instable, marqué par une diminution générale des permis de construire dans le neuf, la hausse des taux d'emprunt et des coûts des matériaux, ainsi que par des tensions structurelles dans le secteur de la construction et du bâtiment.

Après plusieurs années de hausse, notamment soutenue par la production de logements dans le cadre des deux ZAC (Laiterie et Beausoleil), la dynamique s'est essouffée en 2023.

En 2025, les droits de mutation poursuivent leur recul avec une baisse de **- 25,88 %**.

Sur la période 2020-2025, l'évolution reste fluctuante d'une année à l'autre, avec une moyenne globale négative de -5,13 %.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Droit de mutation	269 224€	308 977€	327 732€	266 771€	306 585€	226 623€
Evolution	-19,09%	+15,37%	+6,07%	-18,60%	+14,92%	-25,88%

➤ La fiscalité intercommunale (73211, 73212, 73221, 73223)

En 2025, 12,01 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune proviennent de la fiscalité reversée par la Communauté de communes de Grand Lieu, soit 1 046 763 €, via l'attribution de compensation, la dotation de solidarité, le FNGIR et le FPIC.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Attribution de compensation	496 811 €	496 811 €	496 811 €	496 812 €	496 812 €	496 816 €
Dotation de solidarité	431 651 €	452 776 €	452 776 €	435 926 €	433 315 €	447 640 €
FNGIR	18 808 €	18 808 €	18 808 €	18 808 €	18 808 €	18 808 €
FPIC	124 574 €	129 242 €	131 350 €	132 004 €	133 533 €	83 479 €
Total	1 111 080 €	1 097 637 €	1 098 178 €	1 083 550 €	1 082 468 €	1 046 743 €
	0,64 %	-1,21 %	0,05 %	-1,33 %	-0,09 %	-3,25 %

➤ La fiscalité directe locale (73)

En 2025, la fiscalité directe locale représente **34,48 %** des recettes de fonctionnement, pour un montant total de 3 030 577 €, en légère baisse de -1,42 % par rapport à 3 076 109 € en 2024.

À ce montant s'ajoute la dotation de compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation, qui s'élève à 530 241 € (contre 412 933 € en 2024), portant la part globale de la fiscalité à 40,51 % des recettes.

Sur la période observée, la fiscalité directe locale progresse en moyenne de + 3,47 % par an sur six ans.

La baisse constatée en 2021 résulte de la suppression de la taxe d'habitation, partiellement compensée par l'augmentation du taux de taxe foncière (la part départementale ayant été transférée aux communes) et par la dotation de compensation.

Toutefois, cette réforme limite, à terme, l'impact de la progression des bases fiscales et réduit l'autonomie financière des communes.

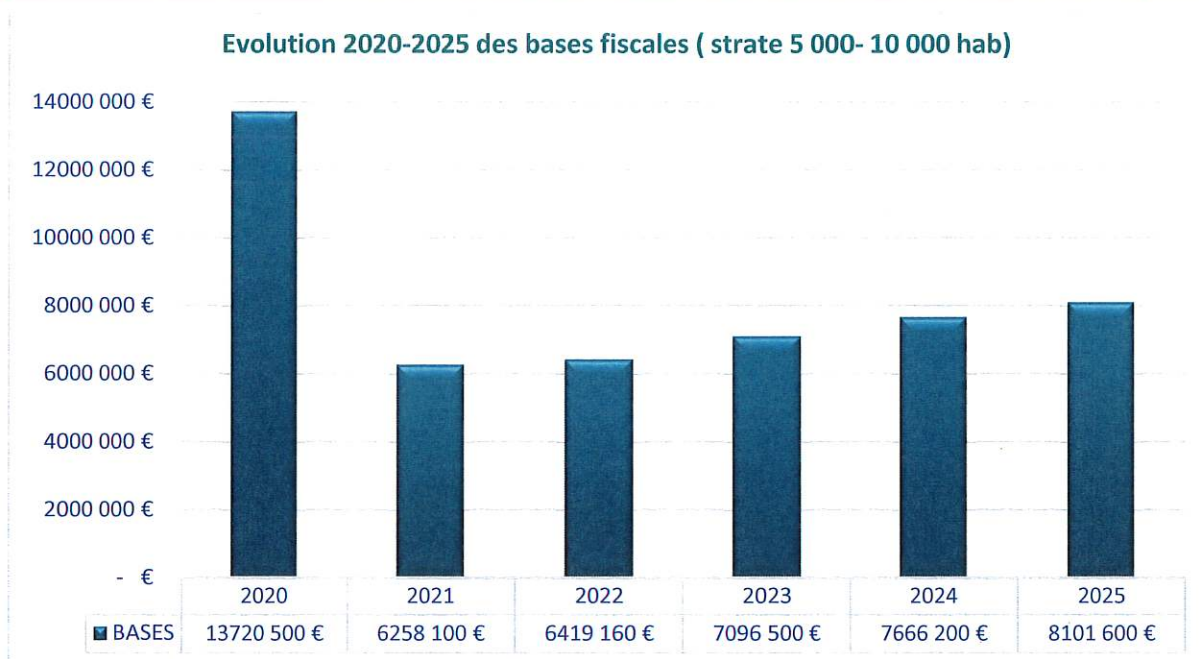
	2020	2021*	2022	2023	2024	2025
Evolution des bases	4,80%	-54,39%	3,4%	7,1%	3,9%	1,7%
Evolution des taux	0%	0%	6%	0%	0%	0%
Produit des Contrib. Directes (73111)	2 602 453 €	2 375 659 €	2 634 999 €	2 849 762 €	3 074 311 €	3 030 577 €
Evolution (N-(N-1))	100 594 €	-226 794 €	259 340 €	214 763 €	224 549 €	- 43 734 €
Evolution en %	4,02%	- 8,71%	10,92%	8,15%	7,88%	- 1,42%
Dot° de compensation perte de taxes		358 835 €	342 159 €	367 921 €	412 933 €	530 241 €

* suppression de la taxe d'habitation

➤ La dynamique des bases

Les taux d'imposition votés par les communes ne sont pas les seuls facteurs susceptibles d'influencer la pression fiscale sur les contribuables.

L'évolution des bases fiscales constitue un autre levier important.



Dans un contexte économique marqué par une forte inflation, les valeurs locatives cadastrales, qui servent de référence au calcul des impôts locaux, ont été revalorisées forfaitairement de 1,7 % en 2025, après une hausse de 3,9 % en 2024.

Cette revalorisation, qui reflète partiellement la progression des loyers et de l'inflation, impacte directement le montant des impôts locaux payés par les contribuables.

Pour 2026, l'INSEE a publié le 15 décembre 2025 une nouvelle revalorisation limitée à **+ 0,8 %**, traduisant une hausse modérée des bases et contribuant à contenir l'évolution de la pression fiscale pour l'année à venir.

➤ **Reconduction majoritaire des taux votés en 2025 par les communes au niveau national**

Selon l'analyse nationale de la DGFIP portant sur les taux votés entre 2024 et 2025, les communes ont majoritairement maintenu leurs taux de fiscalité directe locale. Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été reconduite dans 86,3 % des communes, la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dans 87,3 % des cas, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) dans 85,1 % des situations, et la cotisation foncière des entreprises (CFE) dans 90,5 % des communes.

Taxe	% de communes avec taux reconduit	% avec Hausse	% avec Baisse
TFPB	86,3 %	12,6 %	1,1 %
TFPNB	87,3 %	11,6 %	1,1 %
THS	85,1 %	14,0 %	0,9 %
CFE	90,5 %	8,2 %	1,3 %

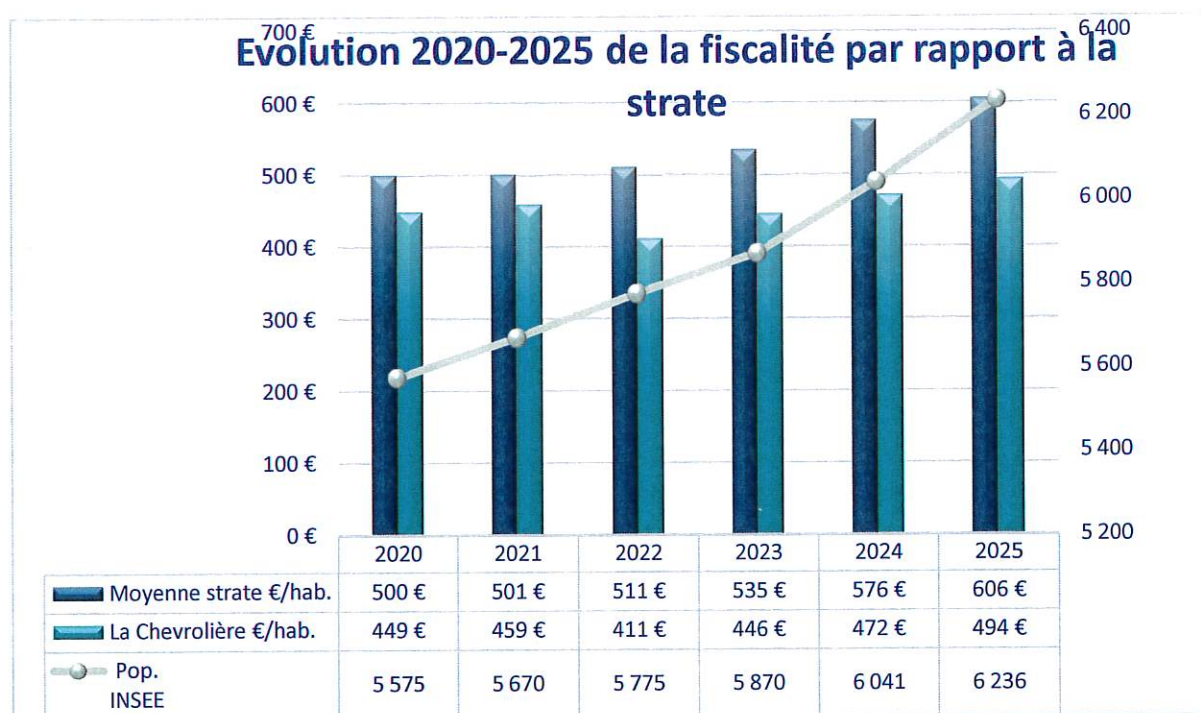
La commune de La Chevrolière s'inscrit pleinement dans cette dynamique, avec une volonté politique affirmée de maintenir ses taux d'imposition inchangés. Seule l'évolution des bases nationales, revalorisées par l'État, a contribué à la progression de la fiscalité.

⇒ **Analyse des taux votés en 2025 sur le territoire de Grand Lieu Communauté :**

2025 – Source DGFiP – Taux de la fiscalité directe votés par les communes										
	La Chevrolière 2025	Moy. de la strate	St Phil.	PSM	Geneston	Montbert	St Colomban	St Lumine	La Limouzinière	Le Bignon
Hab.	6 236	5000-10000	9 584	6 865	3 763	3 357	3 560	2 398	2 528	4 026
TFPB	36,00 %	40,11%	41,28%	48,50%	37,85%	38,50%	38,07%	35,13%	34,37%	33,50%
TFPNB	53,07 %	53,09%	66,91%	86,10%	63,87%	51,17%	63,67%	63,87%	54,74%	40,00%
THS	17,76 %	18,70 %	20,25%	22,60%	24,33%	18,50%	25,34%	18,75%	18,95%	12,50%

Source – Ratios DGFiP

Sur la période 2020-2025, le niveau de fiscalité à La Chevrolière demeure inférieur à la moyenne des communes de même strate.



En 2025, le poids de la fiscalité s'élève ainsi à 494 € par habitant, contre 606 € en moyenne pour la strate.

Au regard de ces éléments, la commune dispose de marges de manœuvre en matière de fiscalité, ce qui se traduit par une économie fiscale annuelle pour les contribuables chevrolins par rapport aux communes comparables.

S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS), les communes ont retrouvé depuis 2023 la faculté de voter leur taux, après trois années de gel à leur niveau de 2019 dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette date, l'assiette de la taxe est toutefois limitée aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette variable fiscale a été largement mobilisée au niveau national entre 2023 et 2025.

En 2025, la commune de La Chevrolière a fait le choix de ne pas instaurer de majoration du taux applicable aux résidences secondaires, ni de taux sur les logements vacants.

➤ Dotations et participations (74)

En 2025, les dotations et participations, incluant la dotation globale de fonctionnement (DGF), s'élèvent à 2 082 521 €, contre 2 048 583 € en 2024, soit une progression de **+ 1,65 %**.

Elles représentent ainsi **23,69 %** des recettes réelles de fonctionnement. Il convient de souligner que ces dotations sont calculées sur la base d'une population inférieure de 8 % à la population INSEE, elle-même en deçà de la population réelle.

S'agissant plus particulièrement de la dotation forfaitaire des communes, après une phase de stagnation en 2020 et 2021, la DGF connaît une évolution progressive à compter de 2022, atteignant une hausse de **+ 3,22 %** en 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne d'augm / an sur 5 ans
DGF €	522 199	526 296	533 128	548 743	566 464	536 138	
Evolution	0,60 %	0,80 %	1,30 %	2,93 %	3,22 %	-5,35 %	1.77 %
Perte annuelle	- 276 291	- 272904	- 266 072	- 250 457	-232 736	-263 062	

Pour mémoire, depuis 2015, après une baisse marquée des dotations forfaitaires de la DGF sur la période 2015-2017, une relative stagnation est observée entre 2018 et 2025. En cumul, cette évolution se traduit toutefois par un manque à gagner estimé à 2 809 059 € pour la commune.

La dotation de solidarité rurale (DSR) s'élève à 544 209 € en 2025, contre 512 048 € en 2024, soit une progression de **+ 6,28 %**.

La dotation nationale de péréquation (DNP) atteint quant à elle 45 754 € en 2025, contre 44 909 € en 2024, représentant une hausse de **+ 1,88 %**.

Les participations d'autres organismes, notamment celles versées par la CAF, concernent le financement du fonctionnement de la crèche municipale et de l'ALSH dans le cadre des conventions en vigueur.

L'évolution du nombre de places à la crèche a eu un impact sur le niveau de ces participations.

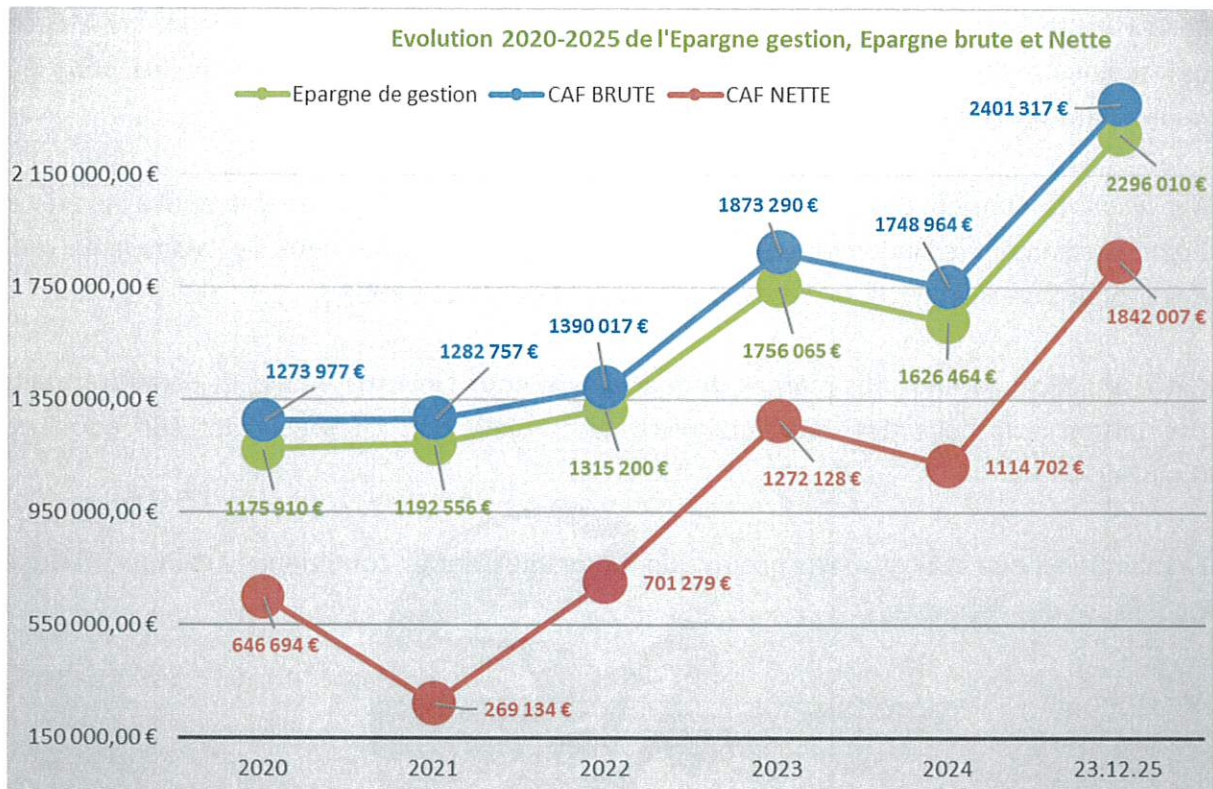
En 2025, les recettes perçues de la CAF s'élèvent à 419 429 €, contre 443 763 € en 2024, soit une baisse de **- 5,5 %**.

C. La situation de l'épargne

L'épargne brute représente la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements au cours de l'exercice. Elle s'apparente à la notion de « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée. Concrètement, il s'agit du flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement, permettant de rembourser la dette et/ou d'investir.

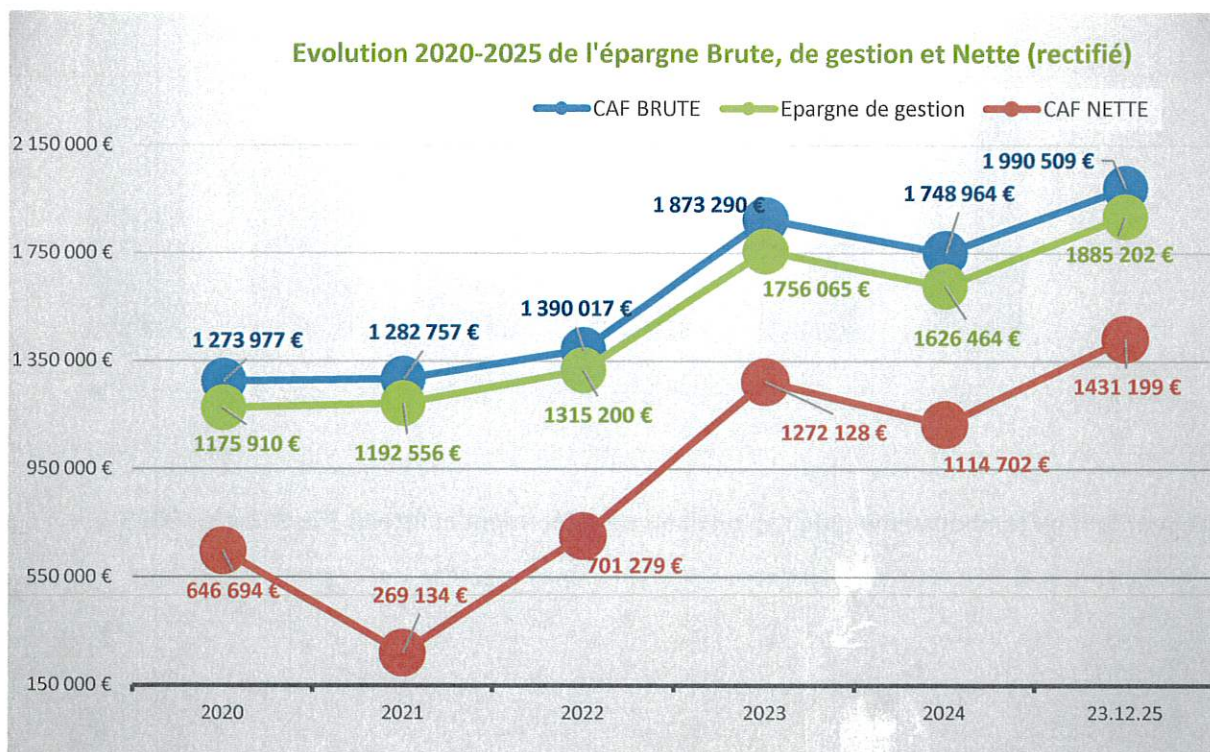
Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement pouvant être mobilisée pour l'investissement ou le remboursement de la dette, c'est-à-dire la part des recettes non absorbée par les dépenses courantes.

L'épargne nette en 2025 est estimée à environ 1 842 007 €.



RRF 2023 et CAF Brut 2023 : Les montants comprennent une recette exceptionnelle 2023 (cession de terrain) de 338 394 €.
 RRF 2024 et CAF Brut 2024 : Les montants comprennent une recette exceptionnelle 2024 (clôture ZAC Beausoleil) de 232 466 €.

RRF 2025 et CAF Brut 2025 : Les montants comprennent des recettes exceptionnelles 2025 (Cessions) de 410 108 €.

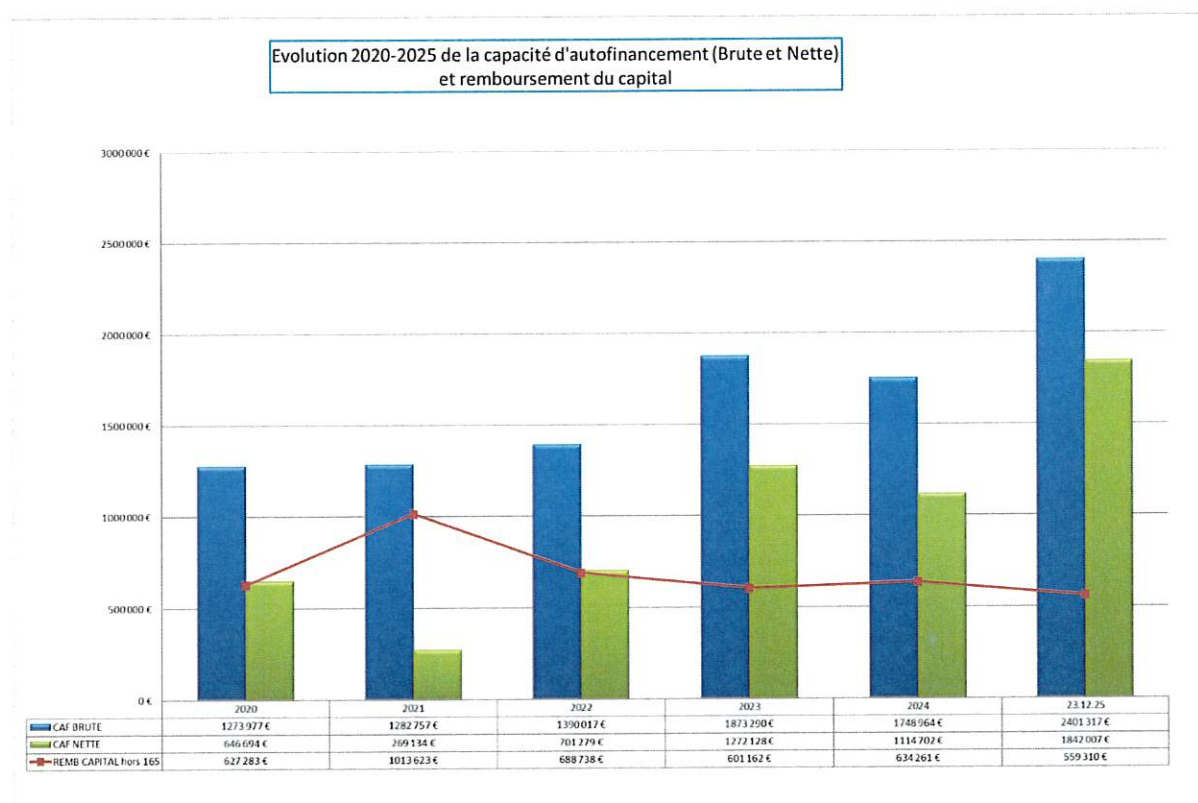


La CAF brute a atteint 2,40 M€ en 2025, et l'épargne de gestion reste supérieure à 2 M€, ce qui témoigne de la capacité de la collectivité à financer ses investissements tout en maintenant le niveau de service à la population.

Ces résultats intègrent des éléments exceptionnels ayant contribué favorablement à l'exercice 2025, notamment les indemnités perçues dans le cadre du contentieux de Passay, ainsi que des produits de cessions et la reprise de l'excédent de clôture 2024.

Cette situation garantit des marges de manœuvre pour l'investissement et l'endettement, permettant à la collectivité de poursuivre ses projets tout en préservant son équilibre financier.

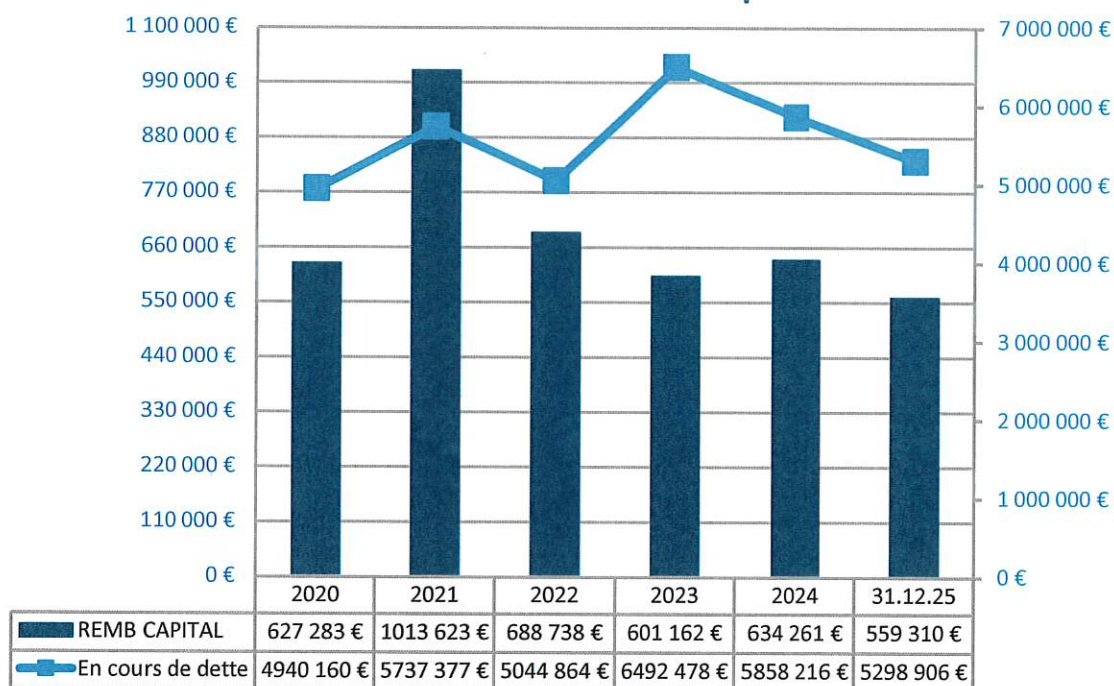
Le maintien d'une épargne nette positive demeure une priorité, conditionnée par une maîtrise rigoureuse des dépenses.



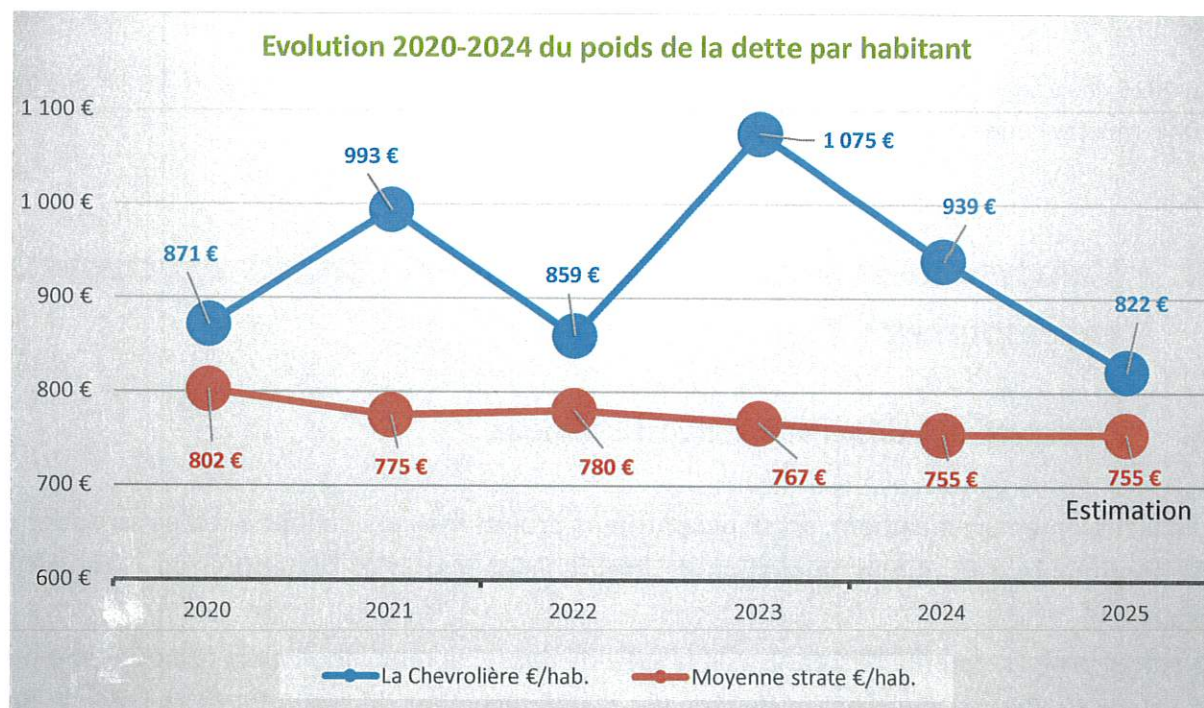
Le montant du remboursement du capital diminue légèrement et atteint 559 310 € en 2025.

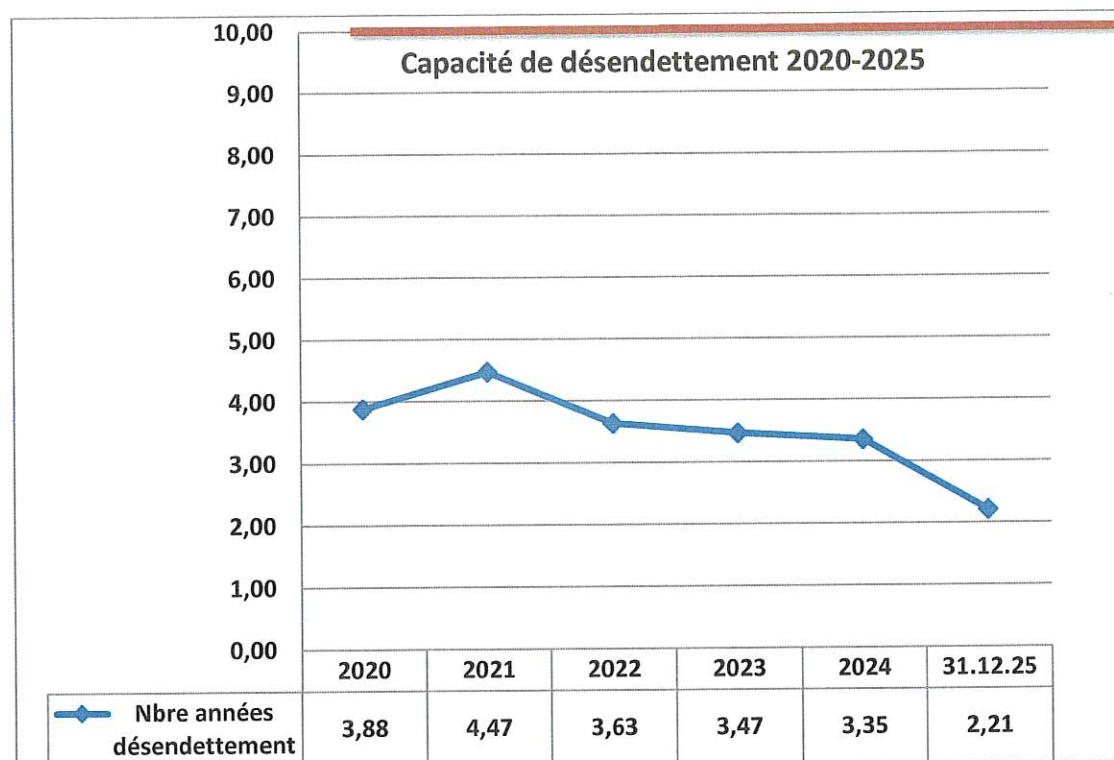
D. La situation de la dette

Evolution 2020-2025 de l'encours de la dette et du remboursement du capital



Evolution 2020-2024 du poids de la dette par habitant





La capacité de désendettement indique le nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de son encours de dette en mobilisant l'ensemble de son épargne brute.

Ce ratio est un indicateur de solvabilité : il est considéré comme bon en dessous de 3 ans, moyen entre 5 et 7 ans et critique au-delà de 10 ans.

En 2025, le délai de désendettement s'établit à **2,21 ans**, en amélioration par rapport à 3,94 ans en 2024, reflétant une situation financière favorable.

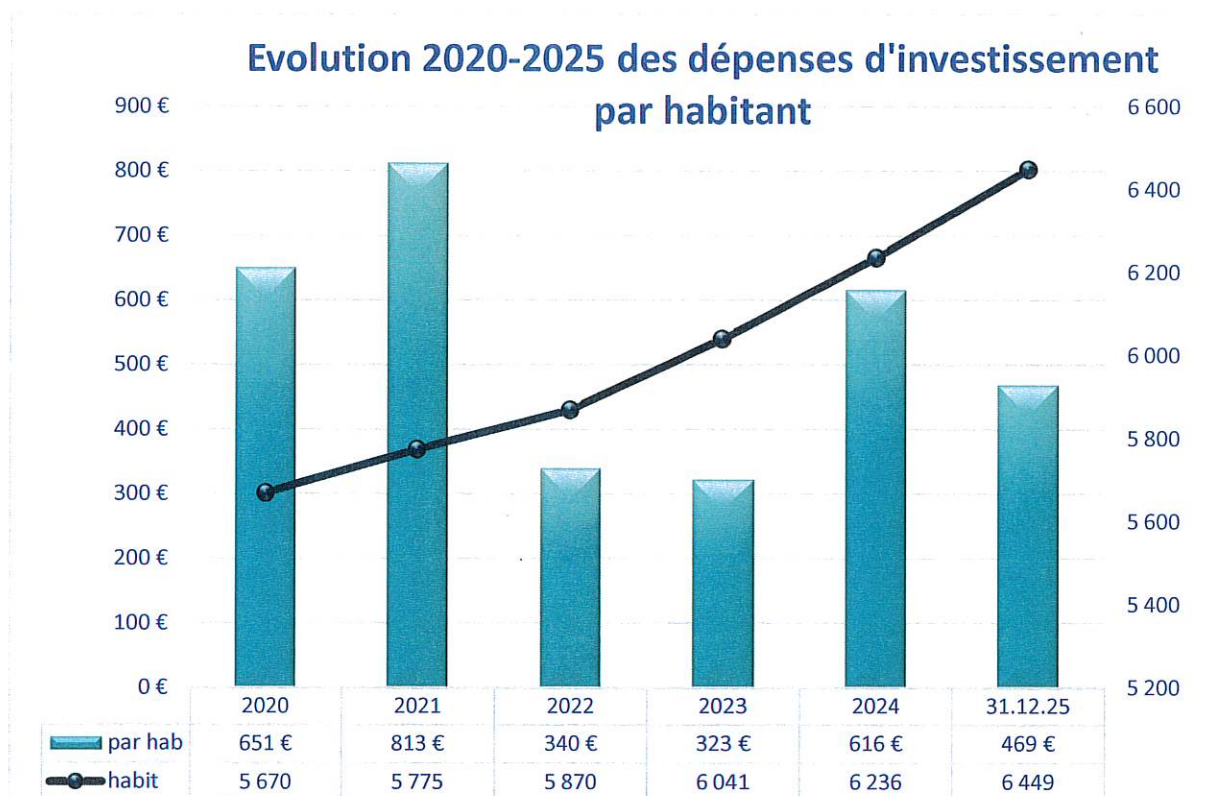
II. L'analyse de la section d'investissement : projets structurants et ressources

A. L'analyse des dépenses d'investissement

L'investissement se maintient, porté par plusieurs projets majeurs bénéficiant d'autorisations de programme, tels que la rénovation de l'église Saint-Martin et l'extension du restaurant scolaire.

D'autres projets, comme l'extension de la salle de danse, la rénovation de la rue du Stade ou le village de Passay, illustrent la dynamique d'aménagement du territoire et la volonté de développer les infrastructures communales.

Cette stabilité s'explique également par le report de certains travaux en raison d'aléas ou de levées de réserves prévues en 2025.



Entre 2020 et 2025, la commune a engagé **26,39 M€** de dépenses réelles d'investissement, dont 19,19 M€ consacrés aux équipements.

Pour 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent à **4 871 829 €**, soit en moyenne 755 € par habitant. Sur ce montant, 3,02 M€ sont consacrés aux dépenses d'équipement, représentant 469 € par habitant.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dép. invest €	4 338 830	5 801 177	2 718 095	2 738 925	4 829 589	4 871 829
Dép. d'équipt	3 673 559	4 690 643	1 995 063	1 949 497	3 844 143	3 023 721

Les dépenses réelles d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- **Immobilisations incorporelles (chap. 20)** : elles s'élèvent à 230 692 € en 2025, contre 175 264 € en 2024, et représentent 4,73 % des dépenses réelles d'investissement en 2025.
- **Subventions d'équipement versées (chap. 204)** : elles atteignent 12 078 € en 2025, contre 65 099 € en 2024, soit 0,24 % des dépenses réelles d'investissement.
- **Immobilisations corporelles (chap. 21)** : elles s'élèvent à 1 186 274 € en 2025, contre 1 122 691 € en 2024, et représentent 24,35 % des dépenses réelles d'investissement.

- **Immobilisations en cours (chap. 23)** : elles s'élèvent à 1 606 754 € en 2025, contre 3 043 230 € en 2024, soit 32,98 % des dépenses réelles d'investissement. Elles concernent l'ensemble des travaux de construction et de rénovation des bâtiments et de la voirie, notamment les crédits de paiement issus des autorisations de programme.
- **Autorisations de programme** : conformément à l'article L.2311-3-1 du CGCT, les dotations budgétaires relatives aux dépenses d'investissement peuvent être composées d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas imputer sur un seul exercice budgétaire l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Plusieurs programmes d'investissement sont actuellement en cours :

- **Les crédits de paiement** inscrits en 2025 et non consommés feront l'objet d'un rééchelonnement en fonction de l'état d'avancement des travaux ;
- S'agissant du **projet de requalification des espaces publics de Passay**, un accord a été conclu entre la commune et les parties prenantes pour une reprise et un achèvement des travaux en 2026 ;
- Des autorisations de programme sont en cours pour les **travaux de restauration de l'église Saint-Martin ainsi que pour le projet d'extension du restaurant scolaire**.

À titre de compléments, les derniers postes de dépenses d'investissement sont les suivants :

- **Dotations, fonds divers et réserves (chap. 10)** : ils s'élèvent à 433 956 € en 2025, contre 285 098 € en 2024, et représentent 8,70 % des dépenses réelles d'investissement. Ces montants correspondent principalement aux taxes d'aménagement perçues en année N-1 et reversées à Grand Lieu Communauté conformément aux conventions en vigueur. À ce titre, un premier versement exceptionnel de taxe d'aménagement a été perçu en 2023 auprès de l'entreprise ARMOR ; le second versement, encaissé en 2024, sera reversé en 2025 à Grand Lieu Communauté.
- **Emprunts et dettes assimilées (chap. 16)** : ils s'élèvent à 559 310 € en 2025, contre 635 247 € en 2024, soit une diminution de 11,95 %, et représentent 11,48 % des dépenses réelles d'investissement.

B. L'analyse des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement reposeront principalement sur les subventions de l'État et les fonds européens, complétées par une mobilisation des fonds propres de la commune. Elles comprennent également des recettes à caractère fluctuant, liées aux dépenses d'investissement réalisées, mais perçues avec un décalage dans le temps.

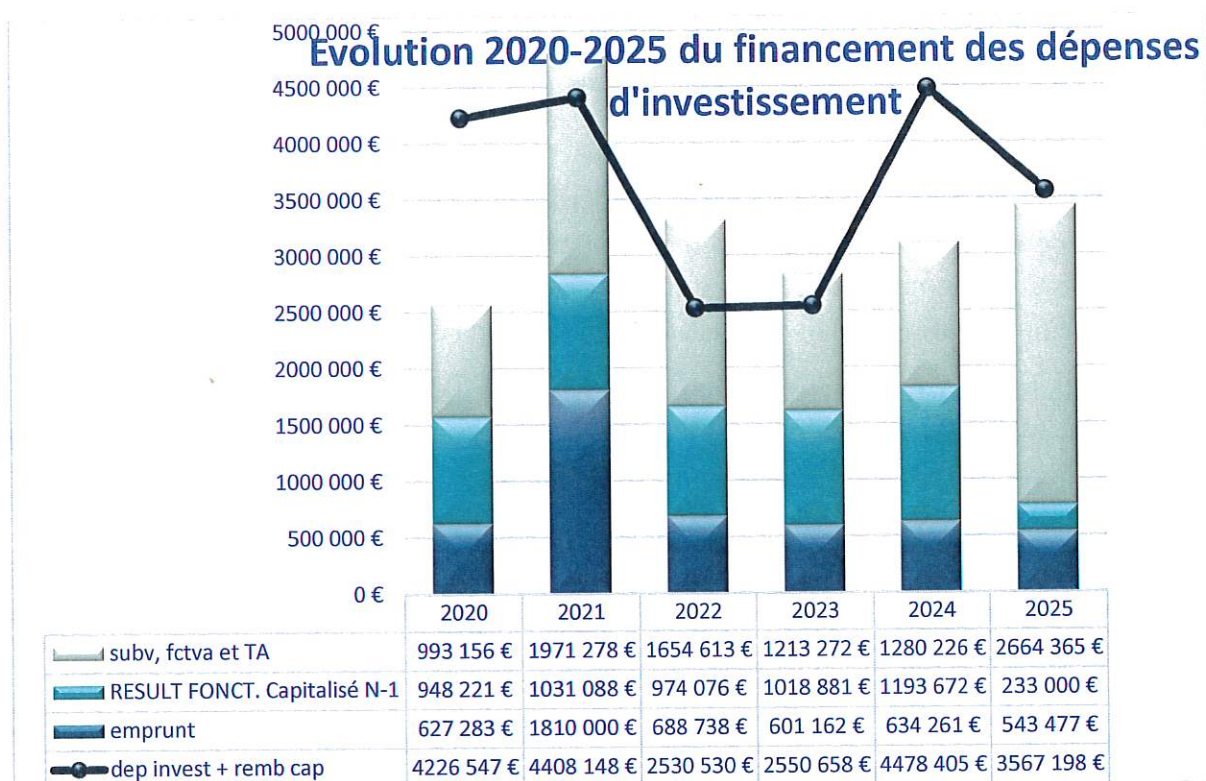
À ce titre, le FCTVA représente 16 % des recettes d'investissement, contre une moyenne de 12 % sur les six dernières années. Les subventions constituent 71 % des recettes, à comparer à une moyenne de 27 % sur la même période de référence.

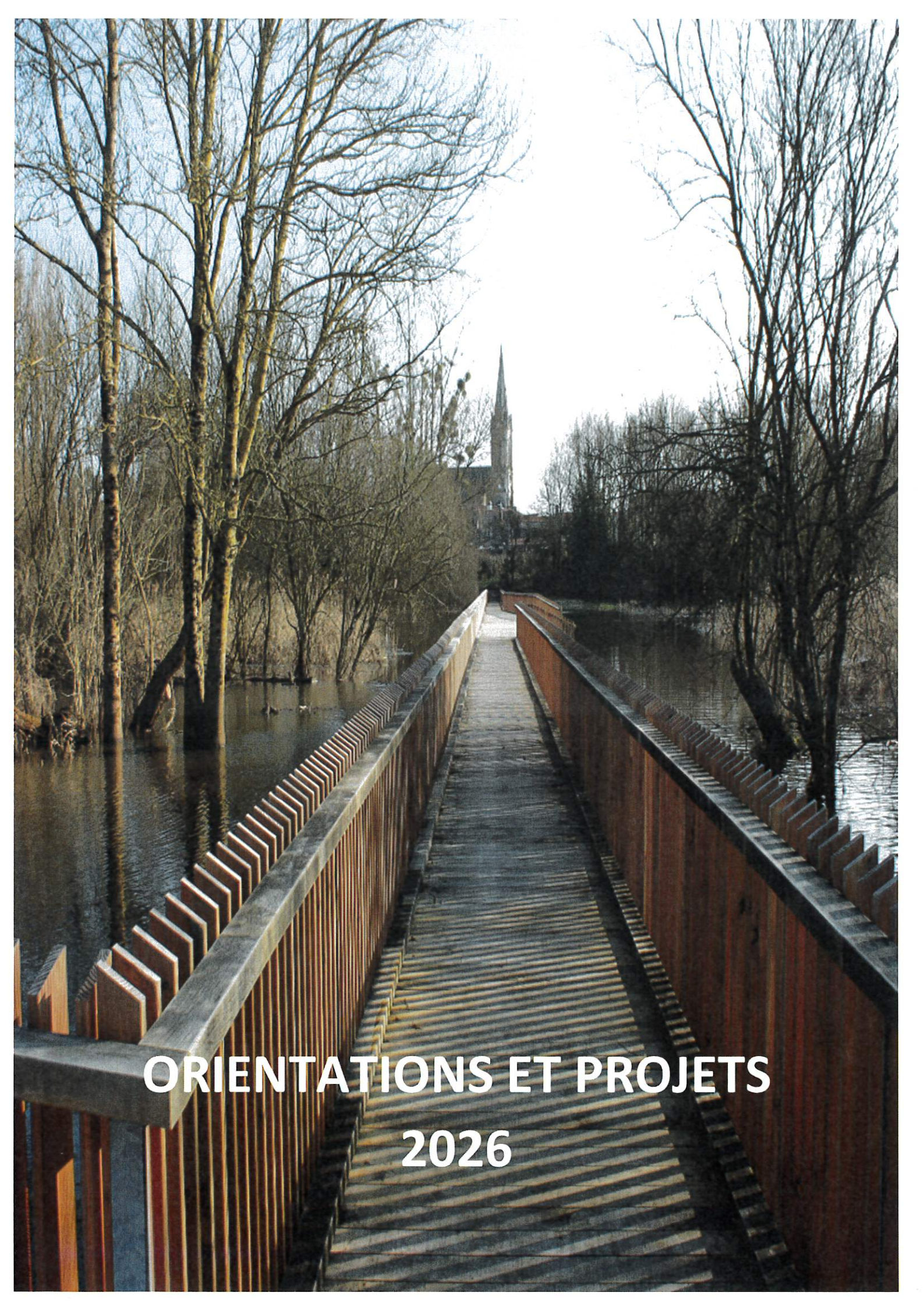
Sur la période 2020-2025, la commune a mobilisé 5,87 M€ d'emprunts.

Sur cette même période, la commune a remboursé 4,12 M€ de capital et 608 116 € d'intérêts au titre de sa dette.

Parallèlement, elle a dégagé un excédent cumulé de fonctionnement de 5,39 M€, traduisant une capacité à financer ses engagements tout en préservant l'équilibre financier.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recette Réelle d'Invest €	4 347 000	4 773 255	2 637 729	4 280 906	3 612 216	2 900 068
<i>Subventions</i>	602 723	1 203 914	694 967	515 770	540 052	2 065 457
<i>FCTVA</i>	349 000	551 533	712 511	240 205	223 537	469 777
<i>TA</i>	170 000	215 831	247 135	457 297	516 636	129 131
<i>Emprunt</i>	2 022 000	1 810 000	0	2 045 000	0	0
<i>Excédent de Fonctt capitalisé</i>	948 221	1 031 088	974 076	1 018 881	1 193 672	233 000



A photograph of a modern wooden walkway with a slatted railing, extending over a body of water. The walkway is made of dark wood and has a railing composed of vertical wooden slats. The water is calm, reflecting the sky and the surrounding trees. In the background, a church spire is visible through the bare branches of trees. The overall scene is serene and architectural.

ORIENTATIONS ET PROJETS 2026

PARTIE 3 : ORIENTATIONS ET PROJETS 2026

L'incertitude autour de l'adoption de la loi de finances complique la prévision des recettes et la planification des dépenses, ce qui incite la commune de La Chevrolière à poursuivre une gestion financière particulièrement attentive.

Malgré ce contexte, la commune reste engagée dans son développement et souhaite poursuivre ses projets tout en maintenant une situation budgétaire équilibrée.



Pour y parvenir, la municipalité mettra en place des mesures d'ajustement permettant de maîtriser les dépenses tout en poursuivant les investissements essentiels au dynamisme local et à la qualité de vie des habitants.

I. Qualité et cadre de vie

En 2026, la commune poursuivra ses actions en faveur de la sécurité et de l'amélioration du cadre de vie.

➤ Environnement et qualité de vie

Les aménagements engagés ces dernières années seront renforcés afin de favoriser la marche à pied, de fluidifier les déplacements et de sécuriser les trajets du quotidien.



De nouveaux cheminements verront ainsi le jour, tandis que l'ensemble des espaces publics, rues, chemins, places et parcs fera l'objet d'une attention particulière pour rester agréables, accessibles et sûrs.

Une opération de mise en valeur et de restauration du milieu naturel de la Chaussée sera menée au droit du port. Les berges seront consolidées par la commune et le Syndicat Grand Lieu Estuaire prend en charge la restitution d'une parcelle remblayée au milieu naturel.

La requalification de l'îlot de la rue de Nantes continuera d'avancer. Ce projet structurant doit permettre de proposer une offre diversifiée de logements, contribuant à la vitalité du centre-bourg. Le dépôt du permis de construire est prévu en 2026 pour un programme comprenant 13 logements en accession abordable, 10 logements libres et 10 logements locatifs sociaux.



Avant le lancement des travaux, un diagnostic archéologique sera conduit par l'INRAP, de manière à préserver et documenter le patrimoine présent sur le site.

Dans le même esprit de dynamisation, la commune accompagnera la réhabilitation de ses locaux commerciaux (boucherie et épicerie), afin de soutenir l'activité économique locale.

À Passay, les travaux de requalification des espaces publics et des espaces verts toucheront à leur terme au premier trimestre 2026 avec le volet paysages.

Parallèlement, des études de conception seront engagées pour l'installation d'une activité commerciale place d'Herbauges, avec un démarrage des travaux envisagé au second semestre.

Des études préalables seront également engagées pour l'aménagement du futur quartier de la Michellerie, destiné à renforcer ces prochaines années l'offre de logements et à conforter l'attractivité du territoire.

Au-delà des aménagements et des projets, la commune poursuit également ses efforts pour renforcer le lien avec les habitants et leur participation.

Les instances de concertation, telles que le Conseil des sages, le Conseil municipal des jeunes et les commissions thématiques extra-municipales, permettent à chacun de contribuer aux décisions qui impactent le quotidien.

Des réunions publiques et des rencontres régulières avec les élus seront également organisées pour informer, échanger et recueillir directement les préoccupations des Chevrolins.

Dans le même esprit de proximité et d'accompagnement des habitants, le L.A.E.P. offrira un espace de rencontre, d'écoute et de soutien aux parents et aux enfants, tandis que le CCAS continuera d'accompagner les administrés dans l'accès aux aides et services adaptés, en assurant notamment la distribution de colis alimentaires, le soutien aux initiatives telles que la Banque Alimentaire ou le Pain Partagé, et l'organisation d'activités à destination des seniors, comme des voyages ou sorties.

L'ensemble de ces dispositifs contribue à renforcer la cohésion sociale et à maintenir un lien étroit avec l'ensemble de la population.

➤ Sécurité et prévention

La présence de l'agent de surveillance de la voie publique sera maintenue afin d'assurer une vigilance quotidienne sur l'espace public, de renforcer la sécurité aux abords des écoles, de réguler la circulation et de prévenir les incivilités.

Une vigilance renforcée et des interventions rapides permettront de limiter durablement les dépôts sauvages et de préserver la qualité des espaces publics sur l'ensemble du territoire.

Également, une étude sur le déploiement de la vidéoprotection sera réalisée en 2026, avec l'application du dispositif dès début 2027, dans les secteurs prioritaires.

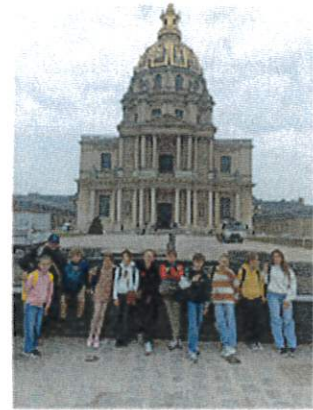
Enfin, des initiatives en faveur de la sécurité routière et des mobilités douces se poursuivront : création de passages protégés, amélioration de la signalisation, actions de sensibilisation auprès des piétons et cyclistes.

➤ Politique jeunesse et éducation

Des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes se poursuivront, notamment par l'accueil de stagiaires et d'apprentis au sein des services municipaux.

Dans cette continuité, il est prévu de renforcer l'accès des élèves Chevrolins aux pratiques artistiques et culturelles tout au long de leur scolarité, notamment par le développement du partenariat entre la médiathèque et les écoles, offrant ainsi aux jeunes des opportunités d'enrichir leur parcours éducatif.

L'accompagnement du Conseil Municipal des Enfants se poursuivra et le dispositif « Argent de poche » sera renforcé afin de soutenir l'engagement citoyen et l'implication des jeunes dans la vie locale.



II. Infrastructures et équipements au service des habitants

En 2026, le développement et l'entretien des infrastructures viseront à mieux répondre aux besoins des habitants et à soutenir les activités éducatives, sportives et culturelles.

Ces projets s'inscrivent dans une démarche globale visant à améliorer la qualité de vie, renforcer l'attractivité du territoire et offrir des équipements modernes et accessibles à tous.

Dans ce cadre, le budget prévisionnel 2026 intègre des crédits relatifs aux études de programmation de la requalification des salles du complexe sportif. Ces études feront l'objet d'une concertation étroite avec les clubs et les usagers, en vue de définir un programme de travaux à engager ultérieurement.

Des crédits sont également alloués pour la réfection de la piste de BMX, les deux projets étant phasés sur plusieurs années.

Dans le domaine culturel et éducatif, la salle de danse fait l'objet d'une extension engagée en 2025.



Ce projet répond à un besoin réel lié à la taille insuffisante des locaux actuels et permettra de proposer des infrastructures adaptées aux pratiques de la danse.

La livraison est prévue pour juillet 2026.



Le projet d'extension du restaurant scolaire a quant à lui pour objectif de répondre à l'augmentation de la population scolaire et aux besoins des familles, en améliorant les conditions d'accueil et en adaptant les installations aux normes alimentaires actuelles.

Les travaux ont débuté à la fin de l'année 2025 et se poursuivront jusqu'à l'été 2027, afin que le nouvel espace soit pleinement opérationnel dès la rentrée suivante.



Parallèlement, le hangar situé rue des Mortas fera l'objet d'une réhabilitation complète.

Les travaux visent à aménager des locaux associatifs, contribuant ainsi au dynamisme de la vie associative et à l'animation du territoire.

La livraison de ces locaux est prévue pour juillet 2026.

La préservation du patrimoine constitue aussi un autre axe majeur de l'action municipale. Les travaux engagés sur l'église Saint-Martin se poursuivront tout au long de l'année 2026, dans la continuité de la démarche de valorisation et de conservation de ce bâtiment ancien.



La tranche optionnelle n°2, débutant au printemps, concernera le collatéral nord, le transept nord et la nef haute nord.

Par ailleurs, la construction d'un carport à Tréjet permettra de protéger les barques traditionnelles de pêcheurs et de valoriser ce patrimoine local.

III. Transition écologique et stratégie environnementale

La Chevrolière poursuit en 2026 des projets concrets pour renforcer la biodiversité et améliorer le cadre de vie.

Le développement de la mini-forêt de Bel Air se poursuivra, avec l'entretien et l'enrichissement de la plantation initiale de 1 000 arbres, impliquant élèves, agents municipaux et habitants.

Le nouveau restaurant scolaire intégrera quant à lui des panneaux solaires sur son toit afin de produire de l'énergie renouvelable et un éclairage public solaire continuera d'être déployé sur certains espaces communaux pour réduire la consommation énergétique.



Sur le plan de l'urbanisme, la révision du PLU intègre des prescriptions visant à préserver les zones sensibles (humides, naturelles) et à favoriser les plantations paysagères et les revêtements perméables.

Par ailleurs, les travaux de construction d'une station d'épuration, menés par Grand Lieu communauté viseront à limiter l'impact environnemental des installations communales tout en assurant leur conformité aux exigences réglementaires.



Le dispositif « Mon Resto Responsable » perdurera en 2026, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, afin de renforcer la politique alimentaire, d'accentuer le recours aux produits locaux et de soutenir les pratiques durables au sein des restaurants scolaires.

Il est proposé de reconduire en 2026 l'opération « Clean Up Day », action écocitoyenne mobilisant chaque année environ soixante participants sur 6 à 10 secteurs de la commune, permettant la collecte de 150 à 200 kg de déchets.



L'étude relative à la création d'un cimetière paysager, engagée en 2025, sera poursuivie en 2026 afin d'en affiner les aspects techniques, financiers et environnementaux, avant toute décision opérationnelle.

L'Agenda 2021 sera intégré de manière continue dans les actions de la collectivité, en cohérence avec ses priorités locales.

D'autre part, la commune poursuivra une politique active en matière de voirie et d'espaces publics.

Les travaux porteront notamment sur l'entretien et la modernisation des chaussées, l'étoffement et la sécurisation des voiries, ainsi que sur le renouvellement de l'éclairage public, avec la poursuite du relamping et le remplacement progressif des luminaires par des équipements à technologie LED, plus économes en énergie.

Des actions de plantation de haies et d'arbres seront également menées afin de renforcer la trame verte, favoriser la biodiversité et améliorer l'intégration paysagère des espaces communaux.

Enfin, la commune poursuivra l'entretien et la modernisation de ses bâtiments communaux, avec le renouvellement de toitures et huisseries sur des sites tels que l'école Béranger, la terrasse du Grand Lieu et le complexe sportif, ainsi que des travaux de toiture et d'isolation sur le local Montfort.

Un diagnostic des toitures terrasses et végétalisées sera également réalisé afin de planifier un entretien pluriannuel, garantissant la pérennité et la sécurité de l'ensemble du patrimoine communal.

Ces initiatives contribuent à la résilience écologique de la commune, tout en favorisant un cadre de vie durable et harmonieux, en cohérence avec la proximité du lac de Grand Lieu.

IV. Perspectives financières et plan d'actions 2026

A- Recettes de fonctionnement projetées

Depuis 2014, la commune a subi une diminution cumulée de la Dotation globale de fonctionnement s'élevant à **2 809 059 €**.

En 2025, les dotations de l'État représentent **22,34 %** des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant de **1,66 M€**.

Pour l'exercice 2026, les hypothèses de travail retiennent une baisse sensible des dotations de l'État par rapport au niveau constaté en 2025, dans un contexte de contraintes persistantes sur les finances publiques.

Les recettes fiscales directes demeurent dynamiques, portées par l'évolution physique des bases, même si celle-ci ralentit en 2025. À taux constants, le produit fiscal a progressé en moyenne de **+ 3,47 %** par an entre 2020 et 2025.

L'évolution du produit fiscal repose principalement sur la revalorisation annuelle des valeurs locatives, le niveau du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et le dynamisme des bases fiscales.

Conformément à la loi de finances, les valeurs locatives foncières sont revalorisées chaque année en fonction de l'inflation constatée, mesurée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Cette revalorisation sera très faible en 2026.

En conséquence, il n'est pas exclu pour 2026 une augmentation légère des taux d'imposition.

Dans ce cadre, et malgré une dynamique des bases plus modérée, l'hypothèse retenue pour l'exercice 2026 est celle d'une stabilité globale des recettes fiscales, avec une légère progression du produit attendue.

➤ Les recettes fiscales directes

Les recettes fiscales directes demeurent dynamiques, portées par l'évolution physique des bases, même si celle-ci ralentit en 2025. À taux constants, le produit fiscal a progressé en moyenne de **+ 3,47 %** par an entre 2020 et 2025.

L'évolution du produit fiscal repose principalement sur la revalorisation annuelle des valeurs locatives, le niveau du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et le dynamisme des bases fiscales. Conformément à la loi de finances, les valeurs locatives foncières sont revalorisées chaque année en fonction de l'inflation constatée, mesurée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Dans ce cadre, et malgré une dynamique des bases plus modérée, l'hypothèse retenue pour l'exercice 2026 est celle d'une stabilité globale des recettes fiscales, avec une légère progression du produit attendue.

➤ Evolution des droits de mutation

Les droits de mutation restent très sensibles à la conjoncture du marché immobilier. Après une forte progression en 2021 et 2022, ces recettes connaissent un recul continu depuis 2023.

Pour la commune, le produit attendu en 2025 s'élève à 226 623 €, soit une baisse de **25,88 %** par rapport à 2024.

Pour 2026, les prévisions retiennent une recette sensiblement inférieure à celle de 2025, dans un contexte de marché immobilier relativement faible.

➤ Evolution des produits de service

Les recettes des produits et services progressent entre 2020 et 2025, après un recul marqué en 2020 lié à la crise sanitaire. L'accroissement de la population sur la commune entraîne une fréquentation croissante des services municipaux, tels que la restauration scolaire, les services enfance et petite enfance, l'école de musique ou la médiathèque.

En 2023, la municipalité a opté pour une tarification au taux d'effort pour la restauration scolaire. En 2025, le produit de ces services s'élève à **1 056 845 €**, soit une hausse de 2,68 % par rapport à 2024.

Pour 2026, le choix est fait d'augmenter les tarifs de **2 %**, afin de maintenir ce niveau de recette.

➤ Les autres produits

La CAF continue de soutenir la politique communale en faveur des familles, notamment à travers la Prestation de Service Unique (PSU) et la Convention Territoriale Globale (CTG) récemment signée à l'échelle intercommunale.

En 2023, l'extension de la crèche municipale de 16 à 30 places a bénéficié de cet accompagnement.

Le produit correspondant s'élève à **419 429 €** en 2025, soit une baisse de 9,27 % par rapport à 2024. Pour 2026, les prévisions retiennent une stabilisation de cette recette.

Par ailleurs, les produits issus de la fiscalité reversée par l'intercommunalité s'établissent à **1,04 M€** en 2025. Aucun transfert de compétence n'étant prévu pour 2026, l'attribution de compensation devrait rester stable.

➤ Dotation de solidarité communautaire (DSC) et Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Après une période de stabilité jusqu'en 2020, la Dotation de solidarité communautaire (DSC) connaît une légère diminution. En 2025, son montant s'établit à **447 640 €**.

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), quant à lui, subit une baisse plus marquée, passant de **133 553 € en 2024 à 83 479 € en 2025**.

Pour 2026, les prévisions retiennent l'hypothèse d'une baisse de ces dotations, dans un contexte financier communautaire contraint.

B. Dépenses de fonctionnement planifiées

Les dépenses de fonctionnement devraient connaître une légère augmentation pour 2026, avec des hausses modérées liées aux coûts des services publics et à la gestion des équipements communaux.

➤ Contenir les charges à caractère général (011)

En 2025, elles s'élevaient à 2,17 millions d'euros, représentant le second poste de dépenses du budget de fonctionnement qui couvre les dépenses liées à l'activité courante de la collectivité et ce poste est le plus impacté par l'inflation généralisée sur les biens et services avec une progression de 2,64 % par rapport à 2024.

L'objectif pour 2026, dans le contexte de 2025, est de maintenir le niveau d'exécution budgétaire de 2025 en poursuivant la mise en œuvre des mesures de sobriété actées en 2025 ainsi que l'application des mesures issues du diagnostic architectural et énergétique des

bâtiments.

➤ **Maitriser les charges de personnel (012) :**

La masse salariale constitue le principal poste de dépenses du budget, avec **3 540 333 €** prévus en 2025, soit **55,13 %** du total.

Son suivi, engagé depuis plusieurs années, se poursuivra en 2026 par la maîtrise des postes et des dépenses, la réorganisation des services et la mutualisation des moyens, afin de garantir une gestion rigoureuse et maîtrisée.

Les postes créés en cours d'année 2025 seront projetés en année pleine en 2026, sans augmentation d'effectifs prévue, et l'évolution mécanique du chapitre résultera de l'augmentation annuelle du SMIC, du glissement vieillesse technicité, de la participation obligatoire de l'employeur à la prévoyance et du versement de la prime liée au forfait mobilités durables, désormais étendu à d'autres modes de déplacement durable.

➤ **Stabiliser les autres charges de gestion courante (65)**

En 2025, ce poste représentait **45 858 €**, soit **8,79 %** des dépenses de fonctionnement. Il comprend notamment les indemnités et cotisations des élus ainsi que le versement de subventions aux associations et autres organismes, y compris le CCAS. Pour 2026, l'évolution de ce chapitre sera pilotée de manière à maintenir le niveau de maîtrise des dépenses tout en préservant le soutien au tissu associatif et au CCAS.

➤ **Maitriser les charges financières (66)**

Les charges financières, liées au remboursement des emprunts, s'élevaient à **99 500 €** en 2025, en baisse de 5,51 % par rapport à 2024. En 2026, leur évolution sera mécanique et devrait se traduire par une légère diminution. Le maintien de l'autofinancement constitue l'enjeu principal, compte tenu de la situation financière actuelle, car il permet de garantir le financement nécessaire des investissements.

Cette discipline budgétaire s'inscrit dans le souci constant de maintenir et d'améliorer la qualité des services rendus à la population, tout en préservant le soutien au tissu associatif et au CCAS.

C. Investissement 2026 : stratégie et priorités

Les recettes d'investissement seront soutenues par des subventions publiques, des fonds européens et des financements locaux, mobilisés pour accompagner les projets structurants

de la collectivité, notamment les travaux sur les bâtiments scolaires et municipaux, les infrastructures sportives et la transition énergétique.

Ces ressources permettront de garantir le financement des investissements prioritaires tout en limitant l'impact sur l'équilibre budgétaire.

➤ Les dépenses d'investissement

Le montant prévisionnel des dépenses réelles d'investissement pour 2026 s'élèvera à environ **4 875 800 €** de nouveaux crédits.

Ces dépenses concernent principalement les acquisitions foncières, l'entretien et la réhabilitation des bâtiments existants, ainsi que les travaux phares sur les équipements municipaux, comprenant l'extension de la salle de danse, l'extension du restaurant scolaire, la réhabilitation de l'église et du hangar de la rue de Nantes.

Elles intègrent également les études et diagnostics nécessaires pour la transition énergétique et le suivi environnemental, ainsi que les travaux de voirie et d'infrastructures publiques.

Cette programmation traduit la priorité donnée à l'entretien et à l'amélioration des infrastructures, à la qualité des services rendus à la population et à la transition énergétique, tout en garantissant un suivi rigoureux des crédits alloués.

POSTE DE DEPENSES	MONTANT
TERRAINS - 2111-2112-2113-2115-2116-2128 - 2138	437 020,00 €
Provisions acquisitions foncières nus et batis	342 000,00 €
Plantation de nouveaux espaces	95 020,00 €
BATIMENTS – RESEAUX 2131-2151-2152-2153	862 780,00 €
Entretien et travaux bâtiments : Ecoles, Complexe Sportif, Espace Grandlieu, Local Monfort, Hôtel de ville.	212 780,00 €
Entretien et travaux voiries-réseaux – autres bâtiments : : marché CCGL, Cheminements, signalisation Verticale et horizontale, piste BMX, Eaux pluviales, relamping.	650 000 €
MATERIELS - 21568-21578-2158-2161-2181-2182-2183-2188-	221 950,00 €
Matériel et outillages : bâtiments, voiries, espaces verts	121 100,00 €
Postes et matériel informatiques (services et écoles)	10 750,00 €
Autres immobilisation- Matériels tous services	90 100,00 €
MOBILIER - 2184	5 250,00 €
Mobilier - Services municipaux (Pôle Culture, Hôtel de ville, Vie Assoc...)	5250,00 €
ETUDES --2031	162 800,00 €
Etudes – Etude d'impact environnementale, Audit énergétique des bâtiments, Corridors écologiques	162 800,00 €
TRAVAUX BATIMENTS ET DIVERS - 2313 – 237 - 238	3 136 000,00 €
Extension de la salle de danse	306 000,00 €
Extension du restaurant scolaire	1 720 000,00€
Réhabilitation de l'église (3ème T)	595 000,00 €
Autres	290 000,00€
Réhabilitation Hangar rue de Nantes	225 000,00€
Voiries - 2315 - 2312	50 000,00€
Requalification entrées de ville	50 000,00 €
TOTAL	4 875 800€

Concernant les opérations gérées par autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP), l'engagement de la commune, en 2026, pour les projets structurant se détaillerait comme suit :

Intitulé du programme	Date Autorisation	Montant ouvert	Réalisations antérieures au 31.12.2025	Crédit de paiement 2026
Travaux de requalification des espaces publics de Passay	2020	2 210 485,00€	1 662 134,63€	90 000 ,00€
Travaux de rénovation de la toiture de l'église	2021	2 025 390,00€	1 304 356,14€	520 000,00€
Travaux d'aménagement de la rue du Stade	2023	1 351 600,00€	1 247 100,04€	7 000,00€
Travaux d'extension du restaurant scolaire et création d'une salle polyvalente	2025	386 779,00€	160 034,53€	1 527 534,00€

➤ Les recettes prévisionnelles d'investissement

Le financement des opérations d'investissement pourra s'appuyer notamment sur le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et sur la taxe locale d'équipement (TLE) ou taxe d'aménagement.

La commune perçoit le FCTVA avec un décalage d'un an par rapport au paiement des dépenses. En 2025, elle a reçu 469 777 €, contre 223 537 € en 2024. Pour 2026, une baisse du FCTVA est anticipée en raison des travaux réalisés en 2025.

Pour la taxe d'aménagement, le taux prévu pour 2026 est maintenu à 5 %, assurant une contribution stable au financement des investissements.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
T.A	170 000 €	215 831 €	247 135 €	454 130 €	503 202 €	129 000 €	150 000 €
Taux	4%	5%	5%	5%	5%	5%	5%

TAM exceptionnelle 2023 : 247 718,68 € et 2024 : 247 563,40 €.

Les subventions constituent une autre source essentielle de financement.

Celles prévues pour 2026 correspondent aux projets en cours, et les subventions déjà notifiées mais non encore intégralement perçues, en raison du décalage des travaux, seront inscrites en reste à réaliser sur le budget 2026.

Sur les deux mandats, la municipalité a inscrit sa stratégie d'investissement dans une logique de cofinancement élevé, en développant des partenariats pour le financement des différents projets.

Dans un contexte budgétaire contraint pour les cofinanceurs, la recherche active et la diversification des cofinancements, notamment via les fonds européens, reste une priorité sur la mandature.

Enfin, un recours théorique à l'emprunt est prévu au budget 2026 à hauteur de 2 000 000 €, tandis que des ventes foncières programmées sur l'année devraient générer des recettes exceptionnelles, venant compléter le financement des opérations d'investissement.

CONCLUSION

La Loi de Finances n'étant pas encore définitivement arrêtée, les perspectives pour 2026 restent à consolider.

Les orientations présentées s'appuient néanmoins sur la trajectoire conduite par la commune et traduisent la volonté de poursuivre un développement maîtrisé du territoire.

Elles s'inscrivent dans une démarche visant à maintenir un niveau d'investissement cohérent, à accompagner la dynamique locale et à améliorer durablement la qualité de vie.

L'ambition est de faire progresser les projets structurants, de soutenir les initiatives qui renforcent l'attractivité communale et d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux dans les aménagements à venir.

BUDGET ANNEXE ZAC

Les opérations relatives aux aménagements de zone étant caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers éventuels de telles opérations, notamment quand elles ne sont pas concédées. Ainsi, l'application des droits à déduction et la déclaration de TVA distincte seront facilitées.

La municipalité a donc souhaité regrouper l'ensemble des opérations de type ZAC au sein d'un seul budget annexe « ZAC ».

Ce budget a été créé au Conseil municipal du 14 décembre 2017.

Les dépenses :

- Les acquisitions de terrains,
- Les dépenses relatives à la déconstruction de l'ancienne laiterie.

Les recettes :

- Les cessions de terrains,
- Le remboursement, par l'aménageur, des dépenses de déconstruction de l'ancienne laiterie
- Éventuellement de la participation de l'aménageur à la réalisation d'équipements.

Il faut noter que les opérations comptables de la ZAC de la Laiterie ayant, dans le début de l'opération, été inscrites dans le budget principal de la commune, un jeu d'écritures comptables entre le budget principal et le budget des ZAC est réalisé.

En 2020,

- Les recettes s'élèvent à 65 238,12€, correspondant à la cession des parcelles de la tranche n°4,
- Aucune dépense n'a été effectuée.

En 2021, les dépenses s'élèvent à 120 015,37 €, correspondant à :

- La compensation foncière pour l'acquisition de la parcelle de la résidence des jeunes actifs pour 120 000€,
- Des frais de copie d'acte sur cessions de terrains de la tranche n°4 pour 15€,
- Un reliquat de TVA 2020 en faveur des impôts pour 0,35€.

Aucune recette n'a été perçue.

En 2022, il n'y a pas eu de transaction.

En 2023, il n'y a pas eu de transaction sur la ZAC de la Laiterie. En revanche, 2023 a vu la clôture de la ZAC Beausoleil.

En 2024, il n'y a pas eu de transaction.

En 2025, il n'y a pas eu de transaction.

En 2026, la ZAC sera clôturée.

LEXIQUE

Budget primitif (BP) : budget prévisionnel voté avant l'exercice, fixant ressources et charges

Débat d'orientation budgétaire (DOB) : étape préparatoire au BP, obligatoire pour les collectivités > 3 500 habitants

Rapport d'orientation budgétaire (ROB) : document de préparation au DOB présentant la stratégie financière

Budget supplémentaire (BS) : ajustement du BP en cours d'exercice

Recettes de fiscalité directe : impôts locaux votés par le conseil municipal

Dotation globale de fonctionnement (DGF) et dotations de l'État : financements de l'État pour soutenir fonctionnement et péréquation (redistribution des dotations de l'État pour réduire les inégalités entre collectivités et permettre à toutes d'assurer des services comparables)

Dépenses de gestion : frais courants de fonctionnement

Dépenses de subvention : aides financières aux associations et organismes

Dépenses d'immobilisation : investissements (constructions, acquisitions, grosses réparations)

Programme pluriannuel d'investissement (PPI) : programmation des dépenses et investissements sur plusieurs années

Amortissement : constatation comptable de la perte de valeur des biens, prélèvement sur fonctionnement pour investissement

Provision : anticipation d'un risque ou d'une charge

Autofinancement / Épargne : capacité de financer les investissements par ses ressources :

- **Épargne de gestion :** excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement hors intérêts.
- **Épargne brute :** épargne de gestion moins charges d'intérêts.
- **Épargne nette :** épargne brute après remboursement du capital.

Annuité de la dette : intérêts (compte 661) + remboursement du capital (compte 16)

Intérêts : charges liées aux emprunts (compte 661)

Emprunts : recettes correspondant aux sommes perçues par la collectivité au titre des emprunts contractés

Encours de la dette communale totale : somme des dettes et emprunts restant dus au 31 décembre

Équilibre budgétaire : recettes et dépenses doivent être équilibrées par section, sincères et autofinancées

Compte administratif (CA) : exécution réelle du budget par l'ordonnateur

Comptes annuels : ensemble composé du compte administratif (CA) et du compte de gestion du comptable public, soumis à une approbation conjointe

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2026

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



M. Le Maire,

Johann BOBLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 02 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	3	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF

POUVOIRS :

Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Christophe AUBERT, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie CREFF

DELIBERATION N° 2026-02	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun d'un PLU ;
Vu le code de l'Environnement ;
Vu le code du Patrimoine ;
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
Vu la loi Engagement National sur l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010 ;
Vu la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
Vu la loi pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;
Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-990 du 7 août 2015 ;
Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Chevrolière approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023, mis à jour par arrêté le 7 février 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 2024, engageant la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chevrolière, et les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, tirant le bilan de la concertation ;
Vu les avis des personnes publiques associées émis sur le projet de modification n°1 du PLU ;
Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) émis sur le projet de modification n°1 du PLU ;
Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;
Vu l'arrêté d'enquête publique en date du 17 octobre 2025 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2026 sur le projet de modification n°1 du PLU ;

Il est rappelé les éléments suivants :

1. L'objet de la modification n°1 du PLU :

Règlement écrit :

- Evolution des dispositions générales (notamment du lexique), et des dispositions communes à toutes les zones
- Evolution des règles d'implantation en zones U, A et N
- Evolution des règles relatives à l'aspect extérieur en zones U et A
- Evolution des règles en zone Ue (activités)
- Evolution des règles relatives aux logements de fonction en zone A

Zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Correction des incohérences relevées dans les éléments du patrimoine bâti remarquable suite à l'approbation du PLU
- Suppression de l'emplacement réservé n°21
- Nouveaux bâtiments identifiés pour le changement de destination
- Intégration de nouveaux sondages zones humides et changement de zonage pour certaines zones d'extensions Habitat et Economie
- Ajustement de la desserte à créer au sein de l'OAP sectorielle Beau Soleil
- Transférer en Ua l'emprise de l'ancienne poste actuellement en Ub

Annexe du PLU :

- Ajout d'une annexe "SIS" (Secteur d'Information sur les Sols)

2. Les différentes commissions et personnes publiques associées listées dans le Code de l'urbanisme ont été consultées.

Ont transmis leur avis, les entités suivantes :

ENTITES	AVIS
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)	Considérant que le projet n'impacte pas l'artisanat et prend en compte la préservation de la qualité de l'environnement naturel du territoire communale, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Pays de la Loire émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de La Chevrolière.
Autorité environnementale (MRAE)	La MRAE des Pays de la Loire n'a pas pu étudier dans le délai de trois mois qui lui était imparti faute de moyens suffisants, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 25 juillet 2025. Elle n'a ainsi pas produit d'avis à l'échéance.
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) CI a fait savoir à la commune de La Chevrolière par un courrier daté du 8 octobre 2025 qu'elle n'avait pas de remarque particulière à formuler sur le projet de modification n°1 du PLU de La Chevrolière.
Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable en date du 22 octobre 2025 quant à l'harmonisation des termes relatifs aux extensions et annexes qui seront soumises à une limitation, portant à la fois sur la surface de plancher, ainsi qu'en emprise au sol.
Chambre d'agriculture	La Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique a fait savoir à la commune de La Chevrolière par un courrier daté du 21 octobre 2025 qu'elle n'avait pas d'observation particulière à formuler sur le projet de modification n°1 du PLU de La Chevrolière.
PETR Pays de Retz	Le PETR du Pays de Retz a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de La Chevrolière dans un courrier réceptionné en mairie le 26 septembre 2025.
Commune de Pont Saint Martin	La commune de Pont Saint Martin a fait savoir à la commune de La Chevrolière dans un courrier réceptionné en mairie le 22 septembre 2025 qu'elle n'avait pas d'observation particulière à formuler sur le projet de modification n°1 du PLU de La Chevrolière.
Département	Dans un courrier daté du 01 octobre 2025, le Département a fait plusieurs observations concernant le projet de de modification n°1 du PLU de La Chevrolière s'agissant de l'implantation des constructions par rapport aux marges de recul des routes départementales.

3. L'enquête publique a été organisée du 14/11/2025 au 15/12/2025.

Au cours de cette enquête, ont été recueillies 8 contributions du public (*documents annexés à la présente délibération, intégrés dans le rapport du commissaire enquêteur*).

Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et un avis favorable le 15/01/2026 (*documents annexés à la présente délibération*). La synthèse de son avis est présentée ci-après :

F)CONCLUSION GENERALE ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'ensemble des formalités de publicité et d'affichage ayant été bien effectué et le dossier ayant pu être consulté dans de bonnes conditions par la population.

Au vu du contenu du procès-verbal de synthèse et des réponses apportées par la Commune, j'ai pu constater que le projet de modification du PLU ne remet pas en cause l'économie générale du PLU et présente un caractère d'intérêt général dans le domaine de l'urbanisme, de l'environnement, du logement et du développement économique.

Plus précisément cette modification vise à accompagner les effets de la loi Climat et Résilience ainsi que de la loi Z.A.N en dotant les zones U, A et N d'un règlement adapté qui tienne compte de la volonté d'économie d'espace tout en permettant quelques évolutions urbanistiques sur les secteurs déjà bâtis.

Suite à mes conclusions présentées ci-dessus, j'émet un avis favorable sans réserve au dossier de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Chevrolière.

Il est présenté les évolutions du projet de modification n°1 du PLU qui sont proposées en vue de son approbation :

Provenance de l'évolution	Evolution proposée pour l'approbation de la modification n°1 du PLU
Avis du Département	Concernant les changements de destination, il conviendra de repréciser que pour les bâtis d'intérêt patrimonial, situés dans l'emprise de la marge de recul d'une route départementale, les changements de destination sont autorisés sous réserve d'un accès satisfaisant depuis la RD si le bâti est desservi par une RD et sous réserve qu'il soit bien précisé au pétitionnaire, que du fait de sa situation, dans l'emprise d'une marge de recul, aucune suite ne sera donnée aux éventuelles requêtes des futurs riverains relatives au bruit
Avis du commissaire-enquêteur	M. le Commissaire Enquêteur remarque que la hauteur des clôtures en limite d'espace public n'est pas réglementée en zone agricole et naturelle. Il serait donc cohérent que, comme en zone U, la hauteur maximum des clôtures soit plafonnée à 1,60m en limite d'espace public. La collectivité en prend bonne note, et modifie le règlement de la zone A en ce sens.

L'ensemble des évolutions du projet de de modification n°1 du PLU en vue de son approbation ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Ces évolutions visent à prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les demandes individuelles formulées lors de l'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que quelques évolutions souhaitées par la commune afin de garantir la cohérence du projet de modification n°1 du PLU.

Il convient désormais d'approuver le projet de modification n°1 du PLU.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU qui doit être approuvé, a été mis à disposition des Conseillers municipaux ;

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause le projet de modification n°1 du PLU n'a été relevée,

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, en respectant les principes des articles L.153-14 et suivants du Code de l'urbanisme.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet,
- Dit que le projet de modification n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de La Chevrolière et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le projet de modification n°1 du PLU ne seront exécutoires qu'après :
 - Sa transmission à Monsieur Le Préfet,
 - Sa publication sur le portail national de l'urbanisme (article R.153-22 du Code de l'urbanisme).
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

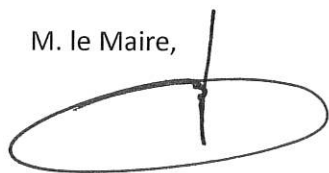
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,

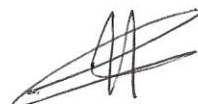


Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,

Stéphanie CREFF



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21400018-2026.0203-C102022026-02-DE

Date télétransmission : 06/02/2026

Date réception Préfecture : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	3	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF

POUVOIRS :

Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Christophe AUBERT, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie CREFF

DELIBERATION N° 2026-03	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
------------------------------------	--

Exposé :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'avis de la MRAe n°PDL 004618 / KK PP, intitulé « Décision après examen au cas par cas – Modification du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de La Chevrolière (44) », et dispensant le projet de modification du zonage d'assainissement pluvial d'évaluation environnementale, Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement pluvial s'impose ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, après validation par le conseil municipal, a été soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive ;

Vu l'arrêté d'enquête publique en date du 17 octobre 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2026 sur le projet de modification n°1 du PLU ;

Vu les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

Le schéma directeur est une étude permettant à la commune d'avoir une meilleure connaissance du système de gestion des eaux pluviales sur son territoire, et de disposer d'un programme d'actions précis pour assurer une gestion cohérente et adaptée des écoulements lors des épisodes pluvieux, en fonction de leur intensité.

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la commune d'arrêter et de valider, après enquête publique, la délimitation :

- Des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales de ruissellements ;
- Des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et autant que nécessaire, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Elaboré en parallèle de la récente révision du Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement pluvial a également permis à la commune, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de rendre son PLU compatible avec les réglementations issues de la loi sur l'Eau notamment.

Concrètement, les préconisations formulées au zonage ci-annexé portent sur :

- L'imperméabilisation maximale autorisée sur la commune ;
- Le débit de fuite maximal autorisé pour toute nouvelle construction sur les secteurs avec des enjeux de gestion des eaux pluviales importants ;
- Les ouvrages d'assainissement pluvial à créer lors de l'urbanisation (pour ne pas impacter les réseaux et les cours d'eau) ;
- Les techniques à privilégier pour la réalisation de ces ouvrages et les dispositions constructives à respecter (pour s'assurer de l'efficacité / de la pérennité des dispositifs et de l'esthétisme de ces ouvrages) ;

Suite à l'approbation de ce document, simultanément à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en Conseil Municipal du 21 décembre 2023, des incohérences ont pu être constatées entre les taux d'imperméabilisation prévus au zonage des eaux pluviales, et ceux prévus au règlement du Plan Local d'Urbanisme. Un taux d'imperméabilisation de 50% a notamment pu être imposé en zone Ue (secteur à dominante économique) dans le zonage d'assainissement pluvial, ce qui contrevient aux objectifs de densification poursuivis par Grand Lieu Communauté dans les parcs d'activités.

Ainsi, le règlement du zonage d'assainissement pluvial a été modifié afin d'aligner les taux d'imperméabilisation prévus au PLU et ceux du zonage d'assainissement pluvial. Suite à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement pluvial par le Conseil Municipal, celui-ci a été soumis à enquête publique, conjointement avec la modification n°1 du PLU. Cette enquête publique s'est déroulée du 14 Novembre au 15 Décembre 2025. Au cours de cette enquête, a été recueillie 1 contribution du public (*document annexé à la présente délibération, intégré dans le rapport du commissaire enquêteur*).

Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et un avis favorable le 15/01/2026 (*documents annexés à la présente délibération*). La synthèse de son avis est présentée ci-dessous :

4) CONCLUSION GENERALE ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'ensemble des formalités de publicité et d'affichage ayant été bien effectuées et le dossier ayant pu être consulté dans de bonnes conditions par la population.

Au vu du contenu du procès-verbal de synthèse et des réponses apportées par la Commune, le projet de modification présente un caractère d'intérêt général dans le domaine du développement économique.

En conséquence et suite à mes conclusions présentées ci-dessus, j'émet un avis favorable sans réserve au dossier de modification du règlement du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune de La Chevrolière.

Il convient désormais d'approuver le projet de modification du zonage d'assainissement pluvial.

Considérant que le projet de modification du zonage d'assainissement pluvial qui doit être approuvé, a été mis à disposition des Conseillers municipaux ;

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause le projet de modification du zonage d'assainissement pluvial n'a été relevée,

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve le projet de modification zonage d'assainissement pluvial tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

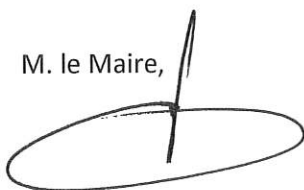
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance

Stéphanie CREFF



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214600 h18- 2026 02 03- CM 0202 2026- 03- DE.....

Date télétransmission : 06/02/2026

Date réception Préfecture : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	3	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF

POUVOIRS :

Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Christophe AUBERT, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie CREFF

DELIBERATION N° 2026-04	APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA CHEVROLIERE, AVEC LA DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LA NOUVELLE STATION D'EPURATION PORTEE PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-49 à L153-53 et R153-16 ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Chevrolière approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023, mis à jour par arrêté le 7 février 2024 ;

Vu l'arrêté du Président de Grand Lieu Communauté en date du 25 mars 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chevrolière pour le projet de nouvelle station d'épuration ;
Vu la délibération de Grand Lieu Communauté en date du 25 mars 2025 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet ;
Vu la délibération de Grand Lieu Communauté en date du 01 juillet tirant le bilan de la concertation préalable ;
Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire, n° MRAe PDL 002865 / A PP, en date du 21 juillet 2025 ;
Vu le mémoire en réponse de Grand Lieu Communauté à l'avis de la MRAe en date du 16 octobre 2025 ;
Vu la réunion d'examen conjoint organisée le 07 octobre 2025 et le procès-verbal signé par le Président de Grand Lieu Communauté le 16 octobre 2025 ;
Vu les avis des personnes publiques associées émis sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) ;
Vu l'arrêté d'enquête publique du Préfet de Loire-Atlantique en date du 21 octobre 2025 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 08 janvier 2026 sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) ;

Il est rappelé les éléments suivants :

1. L'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU :

Grand Lieu Communauté a pour projet de créer une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière, en remplacement de la station d'épuration actuelle. En effet, la station d'épuration actuelle a été construite en 1981. C'est une station de filière boues activées d'une capacité nominale de 8 000 EH et d'une charge hydraulique de 1 200m³/jour, avec un rejet vers le ruisseau de la Chaussée. La station a subi divers aménagements depuis 1981 : table d'égouttage, stockage en silo, dégazeur statique, renouvellement armoire, et dernièrement poste de crue, renforcement hydraulique de la station. Or depuis 2019, on constate une augmentation des volumes entrants, qui entraînent de forts débits et des volumes journaliers moyens supérieurs à la charge hydraulique de référence précitée. Le territoire est par ailleurs sujet à d'importantes entrées d'eau claire parasite dans les réseaux (origines : entrée d'eaux pluviales dans le réseau liées à des mauvais raccordements, entrée d'eau de nappe par des cassures au niveau des réseaux, phénomène de drainage de tranchée...). Pour résorber la source de ces eaux claires parasites, des travaux sont engagés tous les ans sur les réseaux d'assainissement, permettant d'améliorer l'étanchéité des réseaux. Cette station vieillissante est également située en zone inondable et sa filière boues liquides n'est plus adaptée au mode de valorisation par co-compostage.

Pour répondre aux différents problèmes et anticiper l'évolution sur la commune de l'habitat et des activités économiques, l'étude de faisabilité a conclu à la nécessité d'augmenter la capacité de traitement sur le territoire de La Chevrolière et donc de construire une nouvelle station d'épuration, d'une capacité nominale de 6 750 EH et d'une charge hydraulique de 3 100m³/jour, à proximité immédiate de la station d'épuration actuelle, celle-ci devant être déconstruite.

La parcelle cadastrée section AT numéro 0139 identifiée pour l'accueil de la nouvelle station d'épuration est classée en zonage agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière, approuvé le 21 décembre 2023. Ce zonage ne permet pas la réalisation de cet équipement public d'intérêt général. Par conséquent, le PLU doit faire l'objet d'une évolution par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, permettant la définition d'un zonage adapté au projet.

La mise en compatibilité du PLU repose sur l'intérêt général du projet. Elle porte principalement sur le classement en zone urbaine Us d'une partie d'une parcelle classée en zone agricole A avec le

reclassement en zone naturelle N du reste de la parcelle et du site de la station actuelle, et sur des suppressions d'emplacements réservés.

Conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet est portée par Grand Lieu Communauté, non compétente en matière de PLU, mais compétente de matière d'assainissement collectif et maître d'ouvrage du projet. La déclaration de projet concernant une commune soumise à la loi littoral et ayant des effets identiques à une révision, elle est soumise à une évaluation environnementale systématique au titre du code de l'environnement et donc à une concertation préalable du public.

2. L'évolution du PLU envisagée dans la déclaration de projet pour la réalisation de la future station d'épuration

Le règlement écrit de la zone A du PLU de La Chevrolière autorise d'ores et déjà les ouvrages destinés à des équipements d'intérêt collectif et services publics, mais sous réserve qu'ils soient liés à la réalisation d'infrastructures et de réseaux ou qu'il s'agisse d'ouvrages ponctuels, et qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole. Si la future station d'épuration constitue bien un équipement d'intérêt collectif, elle ne répond pas aux conditions du PLU du fait de sa taille qui peut dépasser la notion « d'ouvrages ponctuels » tels qu'ils sont énumérés de façon non exhaustive dans le PLU, et étant donné qu'aucune activité agricole ne sera possible à terme dans l'unité foncière considérée.

Par conséquent, sa réalisation rend nécessaire une évolution du PLU, qui vise à procéder aux ajustements suivants :

- Passer en N l'actuelle station (car renaturation du site),
- Passer en N le reste de la parcelle AT 0139 hors emprise de la future station,
- Supprimer l'emplacement réservé n°1 dédié à la création d'un cheminement doux,
- Supprimer l'emplacement réservé n°15 dédié à l'extension de la station d'épuration
- Passer en Us l'emprise de la future station sur la parcelle AT 0139
- Maintien des éléments de paysage identifiés dans le PLU actuel comme étant « à préserver » (boisement, haies, sentiers de randonnées).

3. La tenue d'une concertation préalable du 22 avril 2025 au 23 mai 2025

Par délibération en date du 25 mars 2025, Grand Lieu Communauté a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable mise en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chevrolière. La concertation préalable, rendue obligatoire par le fait que la déclaration de projet concerne une commune soumise à la loi littoral et ayant des effets identiques à celle d'une révision, avait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute personne concernée par ce projet de prendre connaissance des modifications envisagées pour le PLU, et de donner un avis sur ces évolutions, en formulant le cas échéant des observations ou propositions. Elle s'est tenue du 22 avril 2025 au 23 mai 2025 et n'a donné lieu à aucune contribution, remarque ou observation. Le bilan de la concertation préalable (annexé à la présente délibération) a été validé le 1^{er} juillet 2025 par le conseil communautaire de Grand Lieu.

4. Les différentes commissions et personnes publiques associées listées dans le Code de l'urbanisme ont été consultées.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a été saisie pour avis sur l'évaluation environnementale de la déclaration de projet. Elle a rendu un avis délibéré en date du 21 juillet 2025, dans lequel elle recommande que l'évaluation environnementale apporte des éléments

concernant la justification du site d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées et des solutions alternatives au regard des enjeux zones humides.

Les autres personnes publiques associées ont été sollicitées et certaines ont transmis un avis par mail ou lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 7 octobre 2025. Les différents avis ont été consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (document annexé à la présente délibération) ainsi que les réponses qui ont pu y être apportées, soit lors de la réunion, soit à la demande du commissaire enquêteur qui a lui-même repris ces avis dans son procès-verbal de synthèse et dans son rapport final.

5. L'enquête publique a été organisée du 13 novembre 2025 au 15 décembre 2025

Au cours de cette enquête, ont été recueillies 2 contributions du public (documents annexés à la présente délibération) qui n'appellent pas d'évolution du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de La Chevrolière.

Dans le cadre de son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a appelé à plusieurs ajustements du document de déclaration de projet, que Grand Lieu Communauté s'est engagé à modifier avant l'approbation. Ces évolutions de la notice de présentation de la déclaration de projet concernent les éléments suivants :

- Eléments complémentaires sur la justification du site d'implantation de la nouvelle station d'épuration et des solutions alternatives au regard des enjeux zones humides, en réponse aux recommandations de la MRAe ;
- Comptabilisation de la consommation d'ENAF induite par le projet au niveau de la commune de La Chevrolière, en réponse aux interrogations de la DDTM 44 et du PETR du Pays de Retz ;
- Mise à jour de la carte présentant les mesures compensatoires, en réponse aux remarques de la DDTM 44 et du commissaire enquêteur ;
- Correction des incohérences de chiffres au sujet des surfaces de zones humides et de compensations, en réponse à la demande du commissaire enquêteur ;
- Explications complémentaires sur le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration, les difficultés et non-conformités de la station actuelle et les modalités d'assainissement des parties urbanisées de la commune, en réponse aux demandes du commissaire enquêteur ;
- Compléments sur les mesures d'évitement, réduction, compensation des zones humides et suivi des mesures environnementales par un écologue, en réponse à la demande du commissaire enquêteur.

Ces évolutions visent à prendre en compte les avis des personnes publiques associées, ainsi que l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur et ne remettent pas en cause l'économie générale de la déclaration de projet.

Suite au mémoire en réponse de Grand Lieu Communauté en date du 23 décembre 2025 et au regard de l'ensemble des pièces du dossier et du déroulement de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et un avis favorable le 08 janvier 2026 (documents annexés à la présente délibération).

Il convient désormais d'approuver la mise en compatibilité PLU de La Chevrolière avec la déclaration de projet pour la réalisation de la future station d'épuration. A l'issue de cette délibération, le conseil communautaire de Grand Lieu Communauté devra délibérer sur l'intérêt général du projet de station d'épuration.

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de La Chevrolière a été mis à disposition des conseillers municipaux, en vue de l'approbation de la mise en compatibilité du PLU ;

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de La Chevrolière n'a été relevée ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est prête à être approuvée,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve la mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière avec la déclaration de projet portant sur la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, conformément au dossier annexé à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet,
- Dit que le dossier de mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière avec la déclaration de projet est tenu à la disposition du public en mairie de La Chevrolière, au siège de Grand Lieu Communauté et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière avec la déclaration de projet ne seront exécutoires qu'après :
 - Sa transmission à Monsieur Le Préfet,
 - Sa publication sur le portail national de l'urbanisme (article R.153-22 du Code de l'urbanisme).
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Stéphanie CREFF

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20260203-C102022026-04-DE.....

Date télétransmission : 06/02/2026.....

Date réception Préfecture : 06/02/2026.....

Date d'affichage : 06/02/2026.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	3	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF

POUVOIRS :

Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Christophe AUBERT, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie CREFF

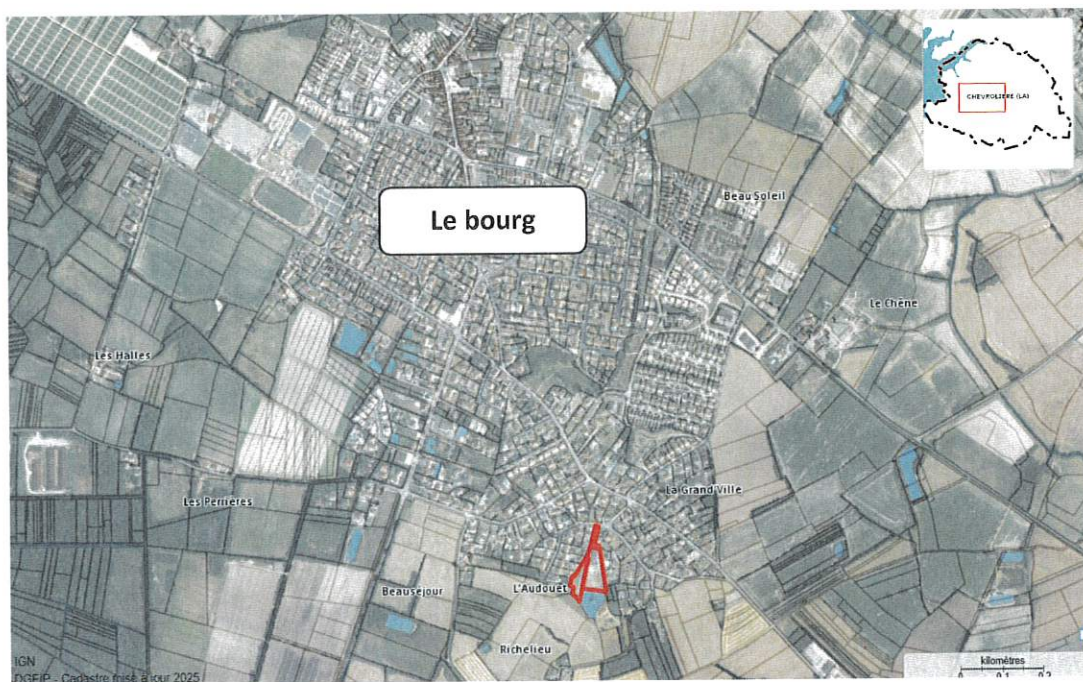
DELIBERATION N° 2026-05	DENOMINATION D'UNE NOUVELLE IMPASSE SUITE A UN PERMIS D'AMENAGER PORTE PAR LA SOCIETE VILLADIM Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
------------------------------------	--

Exposé :

Un permis d'aménager n° PA 044 041 24 A0002 pour la création de 8 lots a été accordé à la société VILLADIM le 14 mars 2025, sur un foncier sis rue de l'Audouet. Le plan d'aménagement prévoit la création d'une voie interne afin de desservir les 8 lots.

Il est proposé de dénommer cette voie Impasse du Grand Pré, en référence à un nom de lieu-dit préexistant au cadastre. Le plan de composition du lotissement est présenté en annexe à la délibération.

Localisation des parcelles concernées par le projet d'aménagement



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve la dénomination de cette nouvelle impasse donnant sur la rue de l'Audouet : impasse du Grand Pré ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,

Stéphanie CREFF



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-244600h18-20260203-CT102022026-05-DE

Date télétransmission : 06/02/2026

Date réception Préfecture : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

MAÎTRISE D'OUVRAGE

villadim
Aménagement & Promotion

VILLADIM Aménagement et Promotion
4 Rue de la Chapelle
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
tel : 02 47 22 39 30

ARCHITECTE

TOUCOULEUR
ARCHITECTES

AGENCE TOUCOULEUR ARCHITECTES
1 Rue Jean Bonnard - CP 3600
44121 SAINT-HIPPOLYTE-DES-TOURS
tel : 02 26 60 26 58

GÉOMÈTRE ET CONCEPTION

PRIVE

PRIVE
Géomètres Experts Associés
contact@prive-geo.fr

BUREAU PRINCIPAL
2 Rue de la Garenne
44120 VERTOU
tel : 02 40 34 45 29

BUREAU SECONDARIE
11 Rue René Mangin
44210 SAINT-SERGE-EN-SUR-LOIRE
tel : 02 40 30 57 31

PERMANENCE
1 rue Pierre CAUDET
45100 ANCENIS
tel : 02 42 86 33 37

PIECE
PA4

PLAN DE COMPOSITION

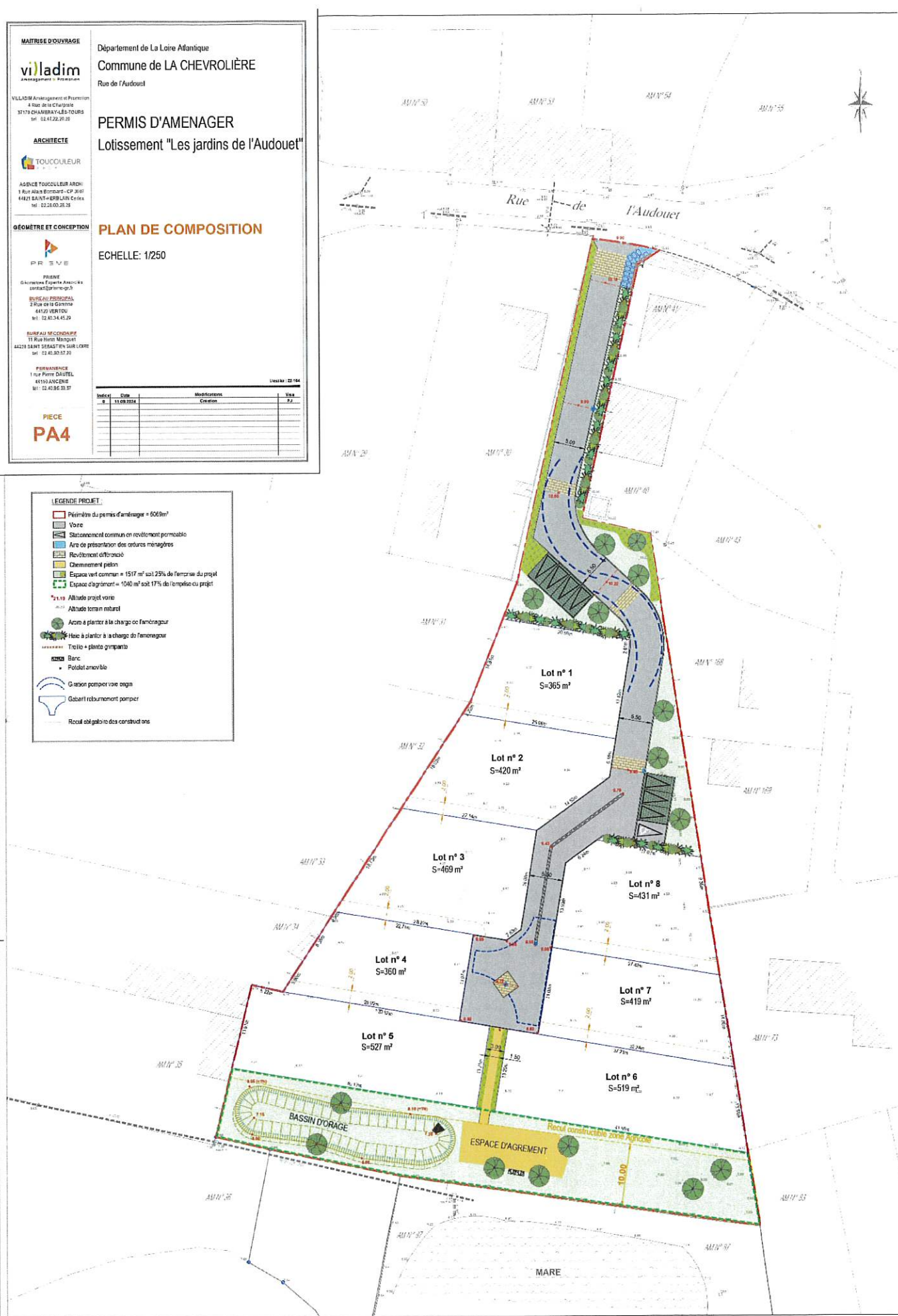
ECHELLE: 1/250

Indice	Date	Modifications	Visa
0	11.08.2024	Creation	P.J.

Version : 02/164

LEGENDE PROJET

- Périmètre du permis d'aménager = 5069m²
- Voie
- Stationnement commun en revêtement perméable
- Aire de présentation des œuvres menagères
- Revêtement d'ornement
- Cheminement piéton
- Espace vert commun = 1517 m² soit 29% de l'emprise du projet
- Espace d'agrément = 1040 m² soit 17% de l'emprise du projet
- *1.10 Altitude projet voisine
- *0.50 Altitude terrain naturel
- Arbre à planter à la charge de l'aménageur
- Hêrte à planter à la charge de l'aménageur
- Tronc à planter grimpant
- Banc
- Poidet amovible
- ~ Gestion pomper voie égale
- ~ Gabarit rehaussement pomper
- Recul obligatoire des constructions



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	3	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF

POUVOIRS :

Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Christophe AUBERT, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie CREFF

DELIBERATION N° 2026-06	RETROCESSION DE L'IMPASSE DE LA VIGNE BLANCHE – ENGAGEMENT A CLASSER CES EMPRISES FONCIERES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET AUTORISANT LE TRANSFERT DE PROPRIETE Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	--

Exposé :

L'Association Syndicale du Lotissement "Le Hameau de la Redonnière", sis Impasse de la Vigne Blanche, a sollicité la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement lui appartenant au profit de la commune.

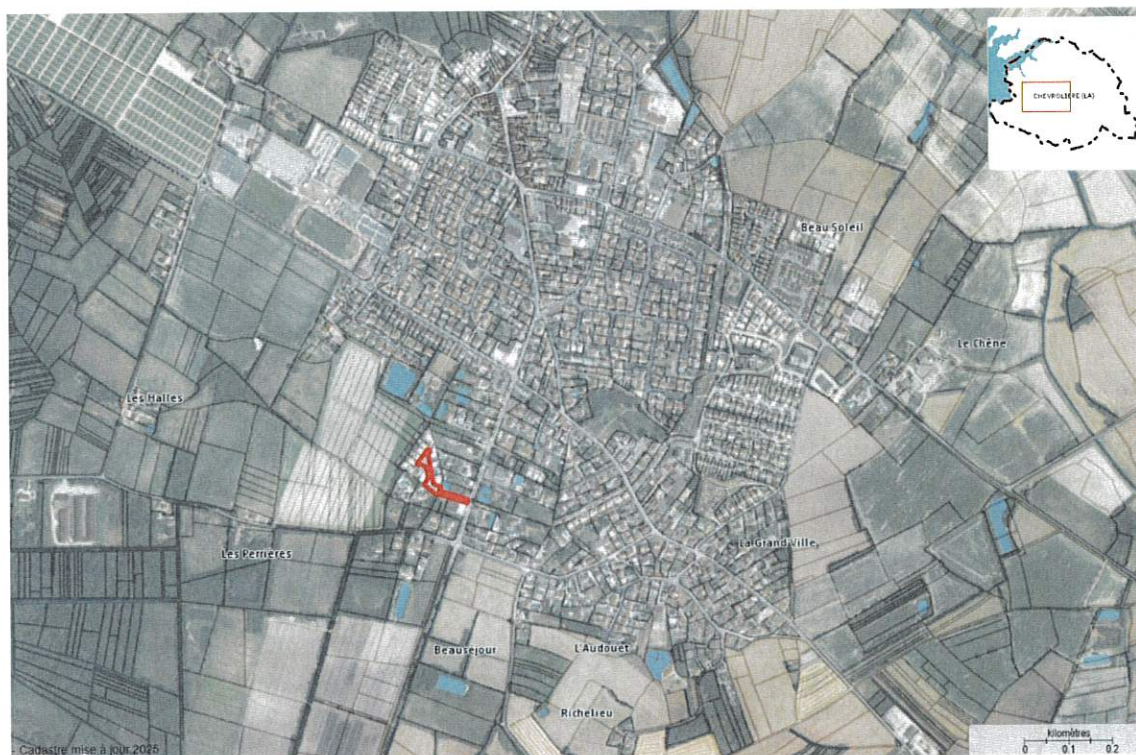
Le permis d'aménager pour la création de ce lotissement a été accordé en avril 2018 pour la création de 14 lots, et achevé le 22/10/2020.

L'ASL doit transmettre à la collectivité, et avant toute régularisation par acte notarié, un dossier complet attestant du respect des normes des ouvrages qui seront rétrocédés à la collectivité.

Les parcelles à rétrocéder sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	130	IMPASSE DE LA VIGNE BLANCHE	00 ha 14 a 74 ca
	135		00 ha 05 a 53 ca

Localisation des espaces à rétrocéder :



Zonage des emprises à rétrocéder (Ub)



- Autorise l'acquisition des parcelles AL130 et AL135 pour une superficie totale de 2 027m² au prix de 1 € (un euro) ;
- Décide que les frais de notaire et de géomètre (si nécessaires) seront à la charge de l'Association Syndicale du Lotissement du Hameau de la Redonnière ;
- Approuve, après acquisition, l'intégration dans le domaine public communal des parcelles AL130 et AL135 ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

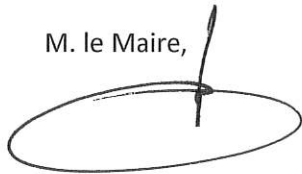
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,

Stéphanie CREFF



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418- 20260203- CM 02022026-06-DE

Date télétransmission : 06/02/2026

Date réception Préfecture : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

Le plan de permis d'aménager est le suivant :



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 22 janvier 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	3	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF

POUVOIRS :

Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Christophe AUBERT, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie CREFF

DELIBERATION N° 2026-07	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE REGIS BOUCARD, LE LONG DE LA VC 9 POUR PERMETTRE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	---

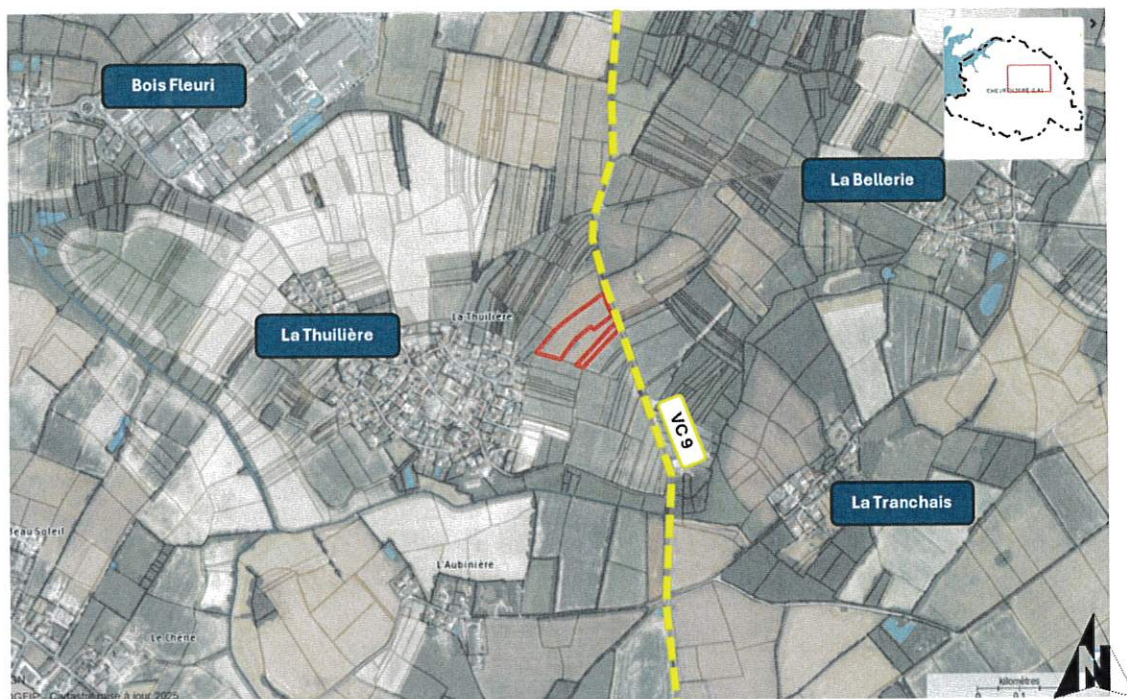
Exposé :

L'aménagement de la VC 9 a pour objectif de permettre la circulation des poids-lourd à double-sens et de sécuriser les déplacements des piétons sur la partie village. Afin de permettre de retravailler le tracé de cette voie, tout en maintenant une gestion des eaux pluviales via des fossés, solution permettant de favoriser l'infiltration (facilitation du dossier loi sur l'eau), il est indispensable de procéder à quelques acquisitions foncières le long de la voie. Dans cette optique, des négociations amiables ont été engagées avec M. Régis BOUCARD, afin d'acquérir une bande de foncier sur ses terrains actuellement agricoles.

M. BOUCARD a donné son accord pour la cession d'une bande de 10m de large, à détacher des parcelles identifiées ci-après, pour un prix de 0,25 € / m² (vingt-cinq centimes d'euros du m²) :

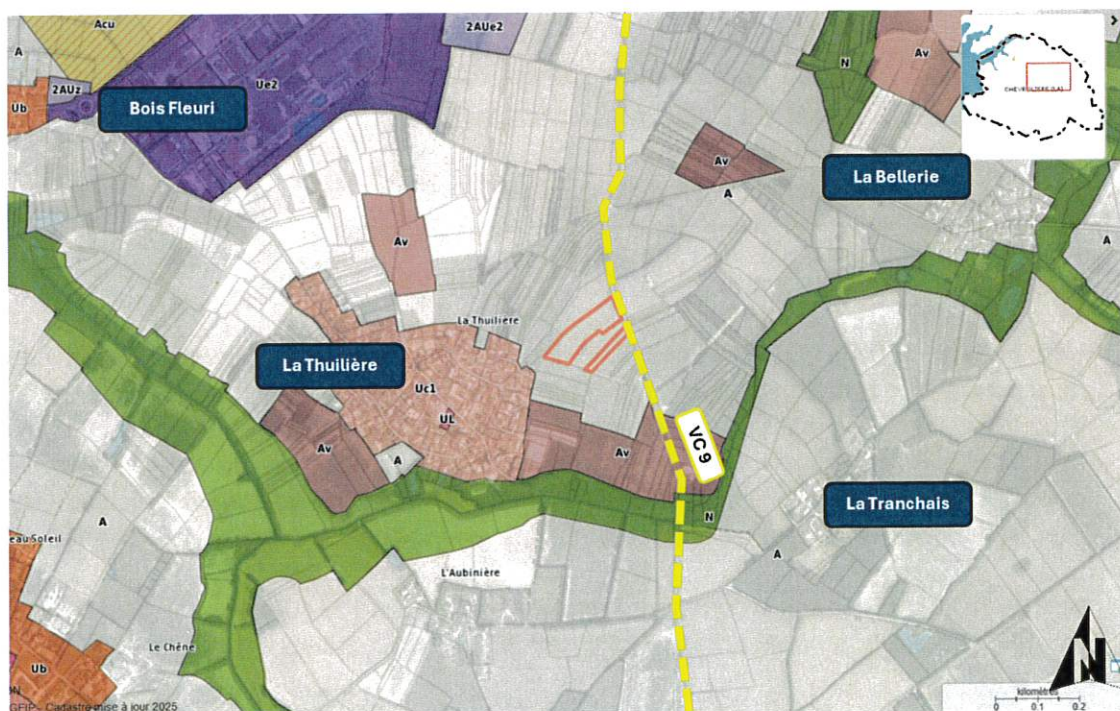
Section	N°	Lieudit	Surface
C	718	LES MARCHIS	01 ha 13 a 40 ca
	720	LE ROULOT	00 ha 21 a 15 ca

Localisation des parcelles objet de la présente acquisition



Les deux parcelles, dont une bande de 10m de large sera acquise par la collectivité, sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, et approuvé en séance du 21 décembre 2023, la commune a instauré un emplacement réservé de part et d'autre de la VC 9 pour la création d'une liaison douce en bordure de cette voie.

Zonage des parcelles objet de la présente acquisition, au PLU actuellement en vigueur (A)



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 22 janvier 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville d'une bande de 10m de large, à détacher des parcelles C718 et C720 au prix de 0,25 € / m² (vingt-cinq centimes d'euros du m²) ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

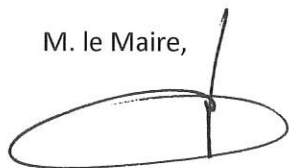
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Stéphanie CREFF

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400218 - 20260203 - C7102022026 - 07 - DE

Date télétransmission : 06/02/2026

Date réception Préfecture : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	3	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF

POUVOIRS :

Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Christophe AUBERT, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie CREFF

DELIBERATION N° 2026-08	CONVENTION D'ENTRETIEN DU CHEMIN DE RANDONNEE ENTRE LA CHEVROLIERE ET PONT SAINT MARTIN Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Dans le cadre de la création d'un chemin de randonnée située sur la limite cadastrée entre la commune de PONT SAINT MARTIN et la commune de LA CHEVROLIERE, il est nécessaire de définir une convention d'entretien de ce chemin de randonnée.

Actuellement le chemin se dessine entre un talus et des arbres ou arbustes existants le long de deux parcelles agricoles, dont les propriétaires de part et d'autre louent au même exploitant agricole, qui a

ouvert un passage perpendiculaire au milieu du chemin afin de passer d'une parcelle à l'autre. (GAEC Orseau, Tréjet, La Chevrolière).

Afin d'optimiser le travail des équipes des services techniques, de faciliter la gestion des entreprises et d'éviter les doublons d'entretien, il est proposé d'entretenir à tour de rôle le chemin selon un calendrier établi entre chacune des communes.

L'entretien du chemin sera réalisé alternativement par les deux communes. La commune de La Chevrolière assurera l'entretien une année sur deux, en alternance avec la commune de Pont-Saint-Martin.

À compter de la signature de la présente convention, l'entretien sera assuré alternativement par les deux communes, la commune de La Chevrolière intervenant la première année.

La présente convention a pour objet d'acter cette répartition et d'indiquer l'engagement des communes concernant l'entretien à effectuer sur la portion de chemin concernée.

L'entretien comprend notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Débroussaillage des accotements et talus,
- Taille des haies et arbustes,
- Élagage des arbres empiétant sur le chemin,
- Évacuation ou broyage des déchets verts,
- Entretien de la bande de roulement,
- Maintien de la signalétique et du balisage,
- Sécurisation ponctuelle (branches mortes, obstacles naturels),
- Gestion des dépôts sauvages.

L'entretien pourra se faire en régie, ou de manière externalisée avec une entreprise spécialisée pour une partie ou en totalité des travaux d'entretien.



La convention est prévue pour une durée d'1 an, renouvelable tacitement sans limitation de durée. Elle est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Emet un avis favorable à la convention d'entretien du chemin de randonnée entre La Chevrolière et Pont Saint Martin,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Stéphanie CREFF

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400418-20260203-CM 02022026-08-DE

Date télétransmission : 06/02/2026

Date réception Préfecture : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	3	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF

POUVOIRS :

Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Christophe AUBERT, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie CREFF

DELIBERATION N° 2026-09	MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade des agents titulaires.

Au vu des entretiens professionnels de fin d'année 2025, et afin de tenir compte de l'évolution des carrières, une modification du tableau des effectifs s'impose avec une création de deux postes en filière Animation.

Il est proposé de créer un premier poste d'animateur principal de 1^{re} classe à temps complet, destiné à être pourvu à compter du 1er mars 2026, ainsi qu'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps complet, dont la prise d'effet est fixée au 1er juillet 2026.

FILIERES – GRADES	Emplois créés
ANIMATION	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe – temps complet	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe – temps complet	1
TOTAL	2

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve la modification du tableau des effectifs par la création de deux postes en filière Animation qui seront exclusivement pourvus par voie d'avancement de grade ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

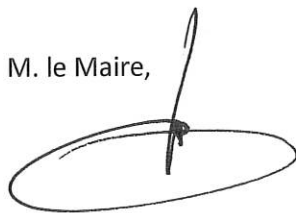
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Stéphanie CREFF

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DLR 21110718 - 20260203 - C102022026-09-DE

Date télétransmission : 06/02/2026

Date réception Préfecture : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026